

LA NORME GÉNÉRALE CODEX POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

TABLEAU I

Additifs dont l'utilisation est autorisée, dans des conditions spécifiées, dans certaines catégories d'aliments ou certaines denrées alimentaires



ACÉSULFAME-K

Acésulfame potassium

SIN: 950

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	500 mg/kg		6	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	500 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	2000 mg/kg		3	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	1000 mg/kg		3	
01.5	Lait et crème en poudre et produits similaires (nature)	3000 mg/kg		3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	GMP		6	
01.6.1	Fromage frais	500 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	350 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	1000 mg/kg		6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1000 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	800 mg/kg		6	
04.1.2.1	Fruits surgelés	500 mg/kg		6	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	1000 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	1000 mg/kg		6	
04.1.2.12	Fruits cuits	500 mg/kg		6	

ACÉSULFAME-K

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.2	Fruits secs	500 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	200 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	500 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1000 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	500 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1000 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1000 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	1000 mg/kg		3	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	350 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	2500 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	350 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	2500 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	500 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	2500 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	2000 mg/kg		3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	2500 mg/kg		6	
05.2.1	Confiseries dures	3500 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	2500 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	2500 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	5000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	

ACÉSULFAME-K

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	300 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	1200 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	350 mg/kg		6	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	1000 mg/kg		3	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	1000 mg/kg		6	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	2000 mg/kg		6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	1000 mg/kg		6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	600 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	600 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	350 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1000 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	15000 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	2000 mg/kg		3	
12.3	Vinaigres	2000 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	350 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	110 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	1000 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	500 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	1000 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	500 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1000 mg/kg		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	450 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	450 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	450 mg/kg		6	

ACÉSULFAME-K

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	1000 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg		6	
14.1.2.2	Jus de légumes	600 mg/kg		6	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	3000 mg/kg	Note 14	3	
14.1.3.1	Nectar de fruits	350 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	350 mg/kg	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	2500 mg/kg	Note 14	3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	600 mg/kg		6	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	600 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	350 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	350 mg/kg		6	
14.2.3	Vins	500 mg/kg		3	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	500 mg/kg		3	
14.2.5	Hydromel	500 mg/kg		3	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	350 mg/kg		3	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	500 mg/kg		3	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	1000 mg/kg		6	
15.3	Amuse-gueules à base de poisson	350 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	350 mg/kg		3	

ACÉTATE DE CALCIUM

Acétate de calcium

SIN: 263

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1500 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

ACÉTATE DE CALCIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

ACÉTATE DE SODIUM

Acétate de sodium

SIN: 262i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	5000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	5000 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	6000 mg/kg		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	6000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	6000 mg/kg		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ACÉTATE ISOBUTYRATE DE SACCHAROSE

Acétate isobutyrate de saccharose

SIN: 444

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

ACÉTATE ISOBUTYRATE DE SACCHAROSE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		Adoptée	1999

ACÉTATES DE POTASSIUM

Acétate de potassium

SIN: 261

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL

Acide acétique, glacial

SIN: 260

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	5000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	5000 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	

ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ACIDE ALGINIQUE

Acide alginique

SIN: 400

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	

ACIDE ALGINIQUE

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ACIDE ASCORBIQUE

Acide ascorbique

SIN: 300

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg		7	
04.1.1	Fruits frais	500 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	100 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2.1	Farines	300 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	2000 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	400 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.2	Préparations de suite	50 mg/kg	Note 72	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	3000 mg/kg		7	

ACIDE ASCORBIQUE

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	GMP		4	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	GMP		4	
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP		4	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	500 mg/kg		4	
14.2.3	Vins	250 mg/kg		4	

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Acide chlorhydrique

SIN: 507

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

ACIDE CITRIQUE

Acide citrique

SIN: 330

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	1500 mg/kg	Note 63	7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	GMP		Adoptée	2006
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	GMP		Adoptée	2006

ACIDE CITRIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	100 mg/kg	Note 15	7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	100 mg/kg	Note 15	7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	2000 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	100 mg/kg	Note 15	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	25000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	3000 mg/kg	Note 122	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	3000 mg/kg	Notes 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.3.1	Nectar de fruits	5000 mg/kg		Adoptée	2005

ACIDE CITRIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.3.2	Nectar de légumes	5000 mg/kg		4	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	5000 mg/kg	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	5000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	4000 mg/kg		4	

ACIDE ÉRYTHORBIQUE

Acide érythorbique

SIN: 315

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	100 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	100 mg/kg		7	
04.1.1	Fruits frais	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1500 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 15	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	250 mg/kg		4	

ACIDE FUMARIQUE

Acide fumarique

SIN: 297

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	

ACIDE FUMARIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	600 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	600 mg/kg		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1000 mg/kg	Note 2	7	
14.2.3	Vins	3000 mg/kg	Note 109	7	

ACIDE GLUTAMIQUE

Acide glutamique

SIN: 620

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

ACIDE GUANYLIQUE

Acide guanylique

SIN: 626

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

ACIDE INOSINIQUE

Acide inosinique

SIN: 630

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

ACIDE LACTIQUE (L-, D- et DL-)

ACIDE LACTIQUE (L-, D- et DL-)

Acide lactique (L-, D- et DL-)

SIN: 270

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		4	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	6000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP	Note 83	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	15000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	4000 mg/kg		4	

ACIDE MALIQUE (DL-)

Acide malique (DL-)

SIN: 296

ACIDE MALIQUE (DL-)

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	100 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	100 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP	Note 115	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Notes 115 & 127	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	4000 mg/kg		4	

ACIDE PROPIONIQUE

Acide propionique

SIN: 280

ACIDE PROPIONIQUE

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	3000 mg/kg	Note 70	Adoptée	2006

ADIPATE DE DIAMIDON ACÉTYLÉ

Adipate de diamidon acétylé SIN: 1422

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg	Notes 72 & 150	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	6000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

ADIPATES

Acide adipique SIN: 355 Adipate de sodium SIN: 356

Adipate de potassium SIN: 357 Adipate d'ammonium SIN: 359

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Affermissant, Agent de levuration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	1500 mg/kg	Note 1	4	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	4500 mg/kg	Note 1	7	
01.6.4	Fromage fondu	5000 mg/kg	Note 1	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	5000 mg/kg	Note 1	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	6000 mg/kg	Note 1	7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	3000 mg/kg	Note 1	7	

ADIPATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Affermissant, Agent de levuration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	3000 mg/kg	Note 1	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	30000 mg/kg	Note 1	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	2000 mg/kg	Note 1	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	30000 mg/kg	Note 1	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	2000 mg/kg	Note 1	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	30000 mg/kg	Note 1	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	30000 mg/kg	Note 1	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	50000 mg/kg	Note 1	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	6000 mg/kg	Note 1	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	50000 mg/kg	Note 1	4	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg	Note 1	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	2000 mg/kg	Note 1	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	30000 mg/kg	Note 1	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg	Note 1	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	30000 mg/kg	Note 1	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg	Note 1	7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg	Note 1	7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	30000 mg/kg	Note 1	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	1000 mg/kg	Note 1	7	
07.0	Produits de boulangerie	2000 mg/kg	Note 1	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	3000 mg/kg	Note 1	7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	3000 mg/kg	Note 1	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	30000 mg/kg	Note 1	7	

ADIPATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Affermissant, Agent de levuration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.2.2	Assaisonnements et condiments	50000 mg/kg	Note 1	7	
12.5	Potages et bouillons	20 mg/kg	Note 1	7	
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg	Note 1	7	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	790 mg/kg	Note 1	7	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	2000 mg/kg	Note 1	7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	10000 mg/kg	Note 1	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	GMP	Note 1	7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	13000 mg/kg	Note 1	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg	Notes 1 & 2	7	

AGAR-AGAR

Agar-agar

SIN: 406

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, lest, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	4000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	

AGAR-AGAR

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, lest, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg	Notes 3 & 53	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ALCOOL POLYVINYLIQUE

Alcool polyvinylique

SIN: 1203

Fonction technologique: Gélifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	15000 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	5000 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	45000 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	15000 mg/kg		3	

ALGINATE D'AMMONIUM

Alginate d'ammonium

SIN: 403

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

ALGINATE D'AMMONIUM

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	100 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	5000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	5000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	

ALGINATE DE CALCIUM

Alginate de calcium

SIN: 404

Fonction technologique: Antimoussant, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	6000 mg/kg		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	6000 mg/kg		7	

ALGINATE DE CALCIUM

Fonction technologique: Antimoussant, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	

ALGINATE DE POTASSIUM

Alginate de potassium

SIN: 402

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	500 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	

ALGINATE DE PROPANE-1,2-diol

Alginate de propane-1,2-diol

SIN: 405

Fonction technologique: Adjuvant, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	3000 mg/kg		7	

ALGINATE DE PROPANE-1,2-diol

Fonction technologique: Adjuvant, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	10000 mg/kg		4	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	10000 mg/kg		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		7	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.4	Produits similaires à la crème	2500 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	9000 mg/kg		7	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	9000 mg/kg		7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	9000 mg/kg		7	
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	16000 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	9000 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	9000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	11000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	11000 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	3000 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	3000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	10000 mg/kg		4	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	10000 mg/kg		4	
04.1.2.1	Fruits surgelés	10000 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	7500 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	20000 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	7500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	10000 mg/kg		7	

ALGINATE DE PROPANE-1,2-diol

Fonction technologique: Adjuvant, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg		4	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg		4	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	6000 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	10000 mg/kg	Note 39	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	10000 mg/kg		4	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	5000 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg		4	
05.1	Produits cacaoisés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	5000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	7500 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	10000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	5000 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	10000 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	5000 mg/kg		7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	5000 mg/kg		7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	20000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	10000 mg/kg		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	10000 mg/kg		4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	10000 mg/kg		7	

ALGINATE DE PROPANE-1,2-diol

Fonction technologique: Adjuvant, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	6000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	10000 mg/kg		4	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	10000 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	8000 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	8000 mg/kg		7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	8000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	200 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	10000 mg/kg		4	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1200 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1200 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	1000 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		4	
14.2.1	Bière et boissons maltées	3000 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	10000 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	3000 mg/kg		7	

ALGINATE DE SODIUM

Alginate de sodium

SIN: 401

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	GMP		4	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	

ALGINATE DE SODIUM

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	15000 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	8000 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 99	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	1000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ALGUES EUHEMA TRANSFORMÉES

Algues euchema transformées

SIN: 407a

ALGUES EUCHEMA TRANSFORMÉES

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		4	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	8330 mg/kg	Note 37	7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	5000 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		4	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	

ALGUES EUCHEMA TRANSFORMÉES

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ALITAME

Alitame

SIN: 956

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	100 mg/kg		6	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	60 mg/kg		6	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	100 mg/kg		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	100 mg/kg		6	
05.0	Confiserie	300 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP		6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	100 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	40 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	40 mg/kg		6	

ALPHA-AMYLASE (ASPERGILLUS ORYZAE)

Alpha-amylase

SIN: 1100

ALPHA-AMYLASE (ASPERGILLUS ORYZAE)

Fonction technologique: Adjuvant, Enzyme, Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		Adoptée	1999
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

ALPHA-AMYLASE (BACILLUS SUBTILIS)

Alpha-amylase (Bacillus subtilis) SIN: 1100

Fonction technologique: Enzyme, Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.2.2	Amidons	GMP		4	

ALPHA-AMYLASE (CARBOHYDRASE DE BACILLUS LICHENIFORMIS)

Alpha-amylase (carbohydrase de Bacillus lichenifor) SIN: 1100

Fonction technologique: Enzyme, Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.2.2	Amidons	GMP		4	

AMARANTE

Amarante SIN: 123

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	

AMARANTE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	300 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	300 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	300 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	300 mg/kg		4	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		7	
05.2.2	Confiseries tendres	100 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	300 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	100 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	100 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	300 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 22	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	300 mg/kg	Note 50	7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	100 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		7	

AMARANTE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	30 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	100 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		7	

AMIDON ACÉTYLÉ

Amidon acétylé

SIN: 1420

Fonction technologique: Liant, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	50000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	50000 mg/kg		7	

AMIDON BLANCHI

Amidon blanchi

SIN: 1403

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

AMIDON BLANCHI

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON HYDROXYPROPYLÉ

Amidon hydroxypropylé

SIN: 1440

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	

AMIDON HYDROXYPROPYLÉ

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg	Notes 72 & 150	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	60000 GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON OXYDÉ

Amidon oxydé

SIN: 1404

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	

AMIDON OXYDÉ

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	50000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	50000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON TRAITÉ À L'ACIDE

Amidon traité à l'acide

SIN: 1401

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON TRAITÉ AUX ENZYMES

Amidon traité aux enzymes

SIN: 1405

AMIDON TRAITÉ AUX ENZYMES

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDON TRAITÉ EN MILIEU ALCALIN

Amidon traité en milieu alcalin SIN: 1402

Fonction technologique: Agent de charge, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

AMIDONOXYDÉ ACÉTYLÉ

Amidonoxydé acétylé SIN: 1451

Fonction technologique: Liant, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg	Note 72	4	

ASCORBATE DE CALCIUM

Ascorbate de calcium SIN: 302

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	

ASCORBATE DE CALCIUM

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1	Fruits frais	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	400 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 15	7	
13.1.2	Préparations de suite	50 mg/kg	Notes 70 & 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	3000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	3000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.2.3	Vins	GMP		7	

ASCORBATE DE POTASSIUM

Ascorbate de potassium

SIN: 303

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1	Fruits frais	GMP		7	
06.2.1	Farines	300 mg/kg		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 70	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 99	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	500 mg/kg	Note 70	7	

ASCORBATE DE POTASSIUM

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.2.3	Vins	GMP		7	

ASCORBATE DE SODIUM

Ascorbate de sodium

SIN: 301

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg		7	
04.1.1	Fruits frais	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		4	
06.2.1	Farines	300 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 70	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		7	

ASCORBATE DE SODIUM

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.2	Préparations de suite	50 mg/kg	Notes 70 & 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	3000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	3000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	200 mg/kg		7	

ASPARTAME

Aspartame

SIN: 951

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	600 mg/kg		6	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	2000 mg/kg		6	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	6000 mg/kg		3	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	6000 mg/kg		3	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	6000 mg/kg		3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	6000 mg/kg		3	
01.4.4	Produits similaires à la crème	1000 mg/kg		6	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	5000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	2000 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	1000 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	1000 mg/kg		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	3000 mg/kg		6	

ASPARTAME

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	3000 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	3000 mg/kg		6	
04.1.2.1	Fruits surgelés	2000 mg/kg		3	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	2000 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	3000 mg/kg		6	
04.1.2.12	Fruits cuits	2000 mg/kg		6	
04.1.2.2	Fruits secs	3000 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	300 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1000 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	2000 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	2000 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	3000 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	3000 mg/kg		6	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg		6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2500 mg/kg		3	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	3000 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	1000 mg/kg		6	

ASPARTAME

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	2500 mg/kg		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg		6	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	3000 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	1000 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	3000 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	2500 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	3000 mg/kg		6	
05.2.1	Confiseries dures	10000 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	3000 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	3000 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	5000 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1000 mg/kg		6	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	4000 mg/kg		6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	5000 mg/kg		6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	300 mg/kg		6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	300 mg/kg		6	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		3	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	1000 mg/kg		6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	1000 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	3000 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1000 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	2000 mg/kg		6	

ASPARTAME

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.3	Vinaigres	GMP		3	
12.4	Moutardes	350 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	600 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	500 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	350 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	350 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	350 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1000 mg/kg		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	800 mg/kg	Note 84	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1000 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	800 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	2000 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	5500 mg/kg		6	
14.1.2.2	Jus de légumes	2000 mg/kg		6	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	2000 mg/kg		6	
14.1.3.1	Nectar de fruits	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	2000 mg/kg		6	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	600 mg/kg	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	2000 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg		6	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	600 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	600 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	700 mg/kg		6	
14.2.5	Hydromel	700 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	700 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	1000 mg/kg		6	

ASPARTAME

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
15.0	Amuse-gueules salés	500 mg/kg		6	

AZODICARBONAMIDE

Azodicarbonamide

SIN: 927a

Fonction technologique: Adjuvant, Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.2.1	Farines	45 mg/kg		Adoptée	1999

AZORUBINE

Azorubine

SIN: 122

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	

AZORUBINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		7	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	50 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	50 mg/kg		4	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	50 mg/kg		4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	

AZORUBINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	50 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.2.2	Jus de légumes	GMP		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	550 mg/kg		4	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

AZOTE

AZOTE

Azote

SIN: 941

Fonction technologique: Agent propulseur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP	Note 59	7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP	Note 59	7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP	Note 59	7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP	Note 59	4	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP	Note 59	7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP	Note 59	7	
04.1.1	Fruits frais	GMP	Note 59	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 59	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 59	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 59	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP	Note 59	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 59	7	
14.2.3	Vins	GMP	Note 59	7	

BENZOATES

Acide benzoïque

SIN: 210

Benzoate de sodium

SIN: 211

Benzoate de potassium

SIN: 212

Benzoate de calcium

SIN: 213

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001

BENZOATES

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.12	Fruits cuits	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.2	Fruits secs	800 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1500 mg/kg	Note 13	3	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	3000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2005
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004

BENZOATES

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
07.0	Produits de boulangerie	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	1000 mg/kg	Notes 3 & 13	Adoptée	2005
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	1000 mg/kg	Notes 3 & 13	Adoptée	2005
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	2000 mg/kg	Notes 13 & 82	Adoptée	2003
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 13 & 121	Adoptée	2004
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Notes 13 & 120	Adoptée	2003
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	5000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	2000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.2.2	Assaisonnements et condiments	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.3	Vinaigres	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.4	Moutardes	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.5	Potages et bouillons	500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2001
12.6	Sauces et produits similaires	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2006
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1500 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	2000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
14.1.2.1	Jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 13, 91 & 122	Adoptée	2004
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 13, 91, 122 & 127	Adoptée	2004
14.1.3.1	Nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 13, 91 & 122	Adoptée	2004

BENZOATES

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 13, 91, 122 & 127	Adoptée	2004
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	600 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	600 mg/kg	Notes 13 & 123	8 interim	2004
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
14.2.2	Cidre et poiré	1000 mg/kg	Notes 13 & 124	Adoptée	2004
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
14.2.5	Hydromel	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2003
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg	Note 13	Adoptée	2004

BÊTA-CYCLODEXTRINE

Bêta-cyclodextrine

SIN: 459

Fonction technologique: Liant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		Adoptée	2001
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	500 mg/kg		Adoptée	2004

BLEU BRILLANT FCF

Bleu brillant FCF

SIN: 133

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.1	Fromage frais	200 mg/kg	Note 3	3	

BLEU BRILLANT FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	200 mg/kg	Note 3	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	100 mg/kg		Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	250 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	100 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	100 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		Adoptée	2005

BLEU BRILLANT FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		Adoptée	2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		Adoptée	2005
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		Adoptée	2005
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	100 mg/kg		6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		6	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	Adoptée	2005
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	Adoptée	2005
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		Adoptée	2005
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		Adoptée	2005
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		Adoptée	2005
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		Adoptée	2005

BLEU BRILLANT FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		Adoptée	2005
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		Adoptée	2005
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	100 mg/kg	Note 2	6	

BROMÉLINE

Broméline

SIN: 1101iii

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	

BRUN HT

Brun HT

SIN: 155

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	7	

BRUN HT

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	80 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	80 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	

BRUN HT

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	50 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	

BRUN HT

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

Buthylhydroxyanisol, BHA

Buthylhydroxyanisol

SIN: 320

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	100 mg/kg	Note 15	3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	175 mg/kg	Notes 15 & 133	Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	175 mg/kg	Notes 15 & 133	6	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg	Notes 15, 76 & 130	Adoptée	2005
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	200 mg/kg	Notes 15, 130 & 141	Adoptée	2006

Buthylhydroxyanisol, BHA

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	400 mg/kg	Note 130	Adoptée	2006
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
12.8	Levure et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
13.6	Compléments alimentaires	400 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005

Buthylhydroxytoluène, BHT

Buthylhydroxytoluène

SIN: 321

Buthylhydroxytoluène, BHT

Fonction technologique: Adjuvant, Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	100 mg/kg	Note 15	3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	75 mg/kg	Notes 15 & 133	Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	500 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	75 mg/kg	Notes 15 & 133	3	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg	Notes 15, 76 & 130	Adoptée	2005
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	200 mg/kg	Notes 15, 130 & 141	Adoptée	2006
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	400 mg/kg	Note 130	Adoptée	2006
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	

Buthylhydroxytoluène, BHT

Fonction technologique: Adjuvant, Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
12.5	Potages et bouillons	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
12.6	Sauces et produits similaires	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
13.6	Compléments alimentaires	400 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
15.0	Amuse-gueules salés	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006

CANTHAXANTHINE

Canthaxanthine

SIN: 161g

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	GMP		6	
01.6.1	Fromage frais	GMP		6	
01.6.2	Fromage affiné	GMP		6	
01.6.4	Fromage fondu	GMP		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	GMP		6	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		6	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		6	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	GMP		6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	GMP		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP		6	

CANTHAXANTHINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	GMP		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	GMP		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	GMP		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	GMP		6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	8.2 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	50 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	35 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	GMP		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	GMP		6	
07.0	Produits de boulangerie	GMP		6	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	100 mg/kg	Note 118	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	200 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 22	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	GMP		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	GMP		6	

CANTHAXANTHINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	GMP		6	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	100 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	100 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	5 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	100 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	5 mg/kg		3	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	GMP		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	GMP	Note 2	6	

CARAMEL AMMONIACAL (III)

Caramel ammoniacal (III)

SIN: 150c

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50000 mg/kg		3	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		Adoptée	1999
01.2.1	Laits fermentés (nature)	150 mg/kg	Note 12	Adoptée	1999
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		Adoptée	1999
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	GMP		Adoptée	1999
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	5000 mg/kg		3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	GMP		Adoptée	1999
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg		3	
01.4.4	Produits similaires à la crème	GMP		Adoptée	1999
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	5000 mg/kg		3	

CARMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	GMP		Adoptée	1999
01.6.1	Fromage frais	50000 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	GMP		Adoptée	1999
01.6.2	Fromage affiné	50000 mg/kg		3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		Adoptée	1999
01.6.4	Fromage fondu	50000 mg/kg		3	
01.6.4	Fromage fondu	GMP		Adoptée	1999
01.6.5	Produits similaires au fromage	50000 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP		Adoptée	1999
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	50000 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg		Adoptée	1999
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	50000 mg/kg		3	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	20000 mg/kg		3	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	20000 mg/kg		3	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	20000 mg/kg		3	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	20000 mg/kg		3	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	20000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP		Adoptée	1999
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	30000 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2	Fruits transformés	80000 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	7500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.7	Fruits confits	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	7500 mg/kg		Adoptée	1999

CARMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	GMP		Adoptée	1999
04.2.2	Légumes transformés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	80000 mg/kg		3	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 76	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		Adoptée	1999
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	GMP		Adoptée	1999
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	GMP		Adoptée	1999
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		6	
05.0	Confiserie	50000 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	GMP		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	GMP		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		Adoptée	1999
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP		Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	1999
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	1999
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	6500 mg/kg		Adoptée	1999
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50000 mg/kg		3	

CAMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	50000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	50000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	50000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	GMP		Adoptée	1999
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	50000 mg/kg		3	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	50000 mg/kg		3	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	50000 mg/kg		3	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	50000 mg/kg		3	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	50000 mg/kg		3	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	50000 mg/kg		3	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	50000 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	50000 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	GMP		Adoptée	1999
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	200000 mg/kg	Note 16	3	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	GMP	Note 3	Adoptée	1999
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg	Note 16	3	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 3 & 50	Adoptée	1999
09.1.1	Poisson frais	GMP	Notes 3 & 50	6	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	Adoptée	1999
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP	Note 50	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	GMP	Note 50	Adoptée	1999
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	

CARMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 50	Adoptée	1999
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	1999
10.1	Œufs frais	20000 mg/kg	Note 4	3	
10.2	Produits à base d'œufs	20000 mg/kg		3	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	20000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	20000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	GMP		Adoptée	1999
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	50000 mg/kg		3	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	50000 mg/kg		3	
12.10	Produits à base de soja fermenté	100000 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	100000 mg/kg		3	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	GMP		Adoptée	1999
12.3	Vinaigres	100000 mg/kg		3	
12.3	Vinaigres	1000 mg/kg		Adoptée	1999
12.4	Moutardes	100000 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	GMP		Adoptée	1999
12.5	Potages et bouillons	100000 mg/kg		3	
12.5	Potages et bouillons	GMP		Adoptée	1999
12.6	Sauces et produits similaires	100000 mg/kg		3	
12.6	Sauces et produits similaires	1500 mg/kg		Adoptée	1999
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	100000 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	GMP		Adoptée	1999
12.9.1	Produits à base de protéines de soja	100000 mg/kg		3	
12.9.3	Caillé de soja semi-déshydraté	80000 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100000 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	GMP		Adoptée	1999
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	20000 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP		Adoptée	1999

CAMEL AMMONIACAL (III)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	20000 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP		Adoptée	1999
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP		Adoptée	1999
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	20000 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	20000 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		Adoptée	1999
14.1.2.2	Jus de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP		Adoptée	1999
14.1.3.2	Nectar de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP		Adoptée	1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50000 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	GMP		Adoptée	1999
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	100000 mg/kg		3	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	50000 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	GMP		Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	GMP		Adoptée	1999
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	GMP		Adoptée	1999
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP		Adoptée	1999
14.2.5	Hydromel	GMP		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		Adoptée	1999
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		Adoptée	1999
15.0	Amuse-gueules salés	10000 mg/kg		3	
15.0	Amuse-gueules salés	GMP		Adoptée	1999
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	20000 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg		Adoptée	1999

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Caramel au sulfite d'ammonium (IV)

SIN: 150d

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50000 mg/kg		3	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		Adoptée	1999
01.2.1	Laits fermentés (nature)	150 mg/kg	Note 12	Adoptée	1999
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		Adoptée	1999
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	GMP		Adoptée	1999
01.4.3	Crème épaisse (nature)	5000 mg/kg		3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	GMP		Adoptée	1999
01.4.4	Produits similaires à la crème	GMP		Adoptée	1999
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	5000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	GMP		Adoptée	1999
01.6.1	Fromage frais	50000 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	GMP		Adoptée	1999
01.6.2	Fromage affiné	50000 mg/kg		3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		Adoptée	1999
01.6.4	Fromage fondu	50000 mg/kg		3	
01.6.4	Fromage fondu	100 mg/kg		Adoptée	1999
01.6.4.1	Fromage fondu nature	GMP		6	
01.6.4.2	Fromages fondus aromatisés, y compris ceux contenant des fruits, des légumes, de la viande, etc.	100 mg/kg	Notes 5 & 72	6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	50000 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP		Adoptée	1999
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	50000 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg		Adoptée	1999
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	50000 mg/kg		3	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	20000 mg/kg		3	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	20000 mg/kg		3	

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	20000 mg/kg		3	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	20000 mg/kg		3	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	20000 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP		Adoptée	1999
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		Adoptée	1999
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	30000 mg/kg		3	
04.1.2	Fruits transformés	80000 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	7500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.7	Fruits confits	GMP		Adoptée	1999
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	7500 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	GMP		Adoptée	1999
04.2.2	Légumes transformés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	80000 mg/kg		3	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 76	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		Adoptée	1999
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	GMP		Adoptée	1999

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	GMP		Adoptée	1999
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		6	
05.0	Confiserie	50000 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	GMP		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	GMP		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		Adoptée	1999
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP		Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	1999
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	1999
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50000 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	2500 mg/kg		Adoptée	1999
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	50000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	50000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	50000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	GMP		Adoptée	1999
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	50000 mg/kg		3	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	50000 mg/kg		3	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	50000 mg/kg		3	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	50000 mg/kg		3	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	50000 mg/kg		3	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	50000 mg/kg		3	

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	50000 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	50000 mg/kg		3	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	GMP		Adoptée	1999
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	1200 mg/kg		Adoptée	1999
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	GMP		Adoptée	1999
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	GMP		Adoptée	1999
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	200000 mg/kg	Note 16	3	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 3 & 50	Adoptée	1999
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg	Note 16	3	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Notes 3 & 50	6	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	Adoptée	1999
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP	Note 50	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 50	6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	GMP	Note 50	Adoptée	1999
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 50	Adoptée	1999
10.1	Œufs frais	20000 mg/kg	Note 4	3	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	1999
10.2	Produits à base d'œufs	20000 mg/kg		3	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	20000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	20000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	GMP		Adoptée	1999
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	50000 mg/kg		3	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	50000 mg/kg		3	

CAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.10	Produits à base de soja fermenté	100000 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	100000 mg/kg		3	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	GMP		Adoptée	1999
12.3	Vinaigres	100000 mg/kg		3	
12.3	Vinaigres	GMP		Adoptée	1999
12.4	Moutardes	100000 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	GMP		Adoptée	1999
12.5	Potages et bouillons	100000 mg/kg		3	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	3000 mg/kg		Adoptée	1999
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	GMP		Adoptée	1999
12.6	Sauces et produits similaires	100000 mg/kg		3	
12.6	Sauces et produits similaires	1500 mg/kg		Adoptée	1999
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	100000 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	GMP		Adoptée	1999
12.9.1	Produits à base de protéines de soja	100000 mg/kg		3	
12.9.3	Caillé de soja semi-déshydraté	80000 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	GMP		Adoptée	1999
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100000 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP		Adoptée	1999
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	20000 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	20000 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP		Adoptée	1999
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	20000 mg/kg		3	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP		Adoptée	1999
13.6	Compléments alimentaires	GMP		Adoptée	1999
13.6	Compléments alimentaires	20000 mg/kg		3	
14.1.2.2	Jus de légumes	50000 mg/kg		3	

CARAMEL AU SULFITE D'AMMONIUM (IV)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP		Adoptée	1999
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	50000 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP		Adoptée	1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50000 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	GMP		Adoptée	1999
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	100000 mg/kg		3	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	50000 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	GMP		Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	GMP		Adoptée	1999
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	GMP		Adoptée	1999
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP		Adoptée	1999
14.2.5	Hydromel	GMP		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		Adoptée	1999
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		Adoptée	1999
15.0	Amuse-gueules salés	10000 mg/kg		3	
15.0	Amuse-gueules salés	GMP		Adoptée	1999
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg		Adoptée	1999
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	20000 mg/kg		3	

CARAMEL DE SULFITE CAUSTIQUE (ii)

Caramel de sulfite caustique (II)

SIN: 150b

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50000 mg/kg		4	
01.6.1	Fromage frais	50000 mg/kg		4	
01.6.2	Fromage affiné	50000 mg/kg		4	

CAMEL DE SULFITE CAUSTIQUE (ii)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.4	Fromage fondu	50000 mg/kg		4	
01.6.5	Produits similaires au fromage	50000 mg/kg		4	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	50000 mg/kg		4	
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	50000 mg/kg		4	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	20000 mg/kg		4	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	20000 mg/kg		4	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	20000 mg/kg		4	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		4	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		4	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	20000 mg/kg		4	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	30000 mg/kg		4	
04.1.2	Fruits transformés	80000 mg/kg		4	
04.2.2	Légumes transformés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	80000 mg/kg		4	
05.0	Confiserie	50000 mg/kg		4	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	50000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	50000 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	50000 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	50000 mg/kg		4	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	50000 mg/kg		4	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	50000 mg/kg		4	
07.0	Produits de boulangerie	50000 mg/kg		4	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	200000 mg/kg	Note 16	4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg	Note 16	4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		4	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		4	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		4	
10.1	Œufs frais	20000 mg/kg	Note 4	4	

CAMEL DE SULFITE CAUSTIQUE (ii)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
10.2	Produits à base d'œufs	20000 mg/kg		4	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	20000 mg/kg		4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	20000 mg/kg		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	50000 mg/kg		4	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	50000 mg/kg		4	
12.10	Produits à base de soja fermenté	100000 mg/kg		4	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	100000 mg/kg		4	
12.3	Vinaigres	100000 mg/kg		4	
12.4	Moutardes	100000 mg/kg		4	
12.5	Potages et bouillons	100000 mg/kg		4	
12.6	Sauces et produits similaires	100000 mg/kg		4	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	100000 mg/kg		4	
12.9.1	Produits à base de protéines de soja	100000 mg/kg		4	
12.9.3	Caillé de soja semi-déshydraté	80000 mg/kg		4	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100000 mg/kg		4	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	20000 mg/kg		4	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	20000 mg/kg		4	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	20000 mg/kg		4	
13.6	Compléments alimentaires	35000 mg/kg		4	
14.1.2.2	Jus de légumes	50000 mg/kg		4	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	50000 mg/kg		4	
14.1.3.2	Nectar de légumes	50000 mg/kg		4	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	50000 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	50000 mg/kg		4	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	50000 mg/kg		4	
15.0	Amuse-gueules salés	10000 mg/kg		4	

CARAMEL DE SULFITE CAUSTIQUE (ii)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	20000 mg/kg		4	

CARAMEL ORDINAIRE (I)

Caramel ordinaire (I)

SIN: 150a

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	

CARAMEL ORDINAIRE (I)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	GMP		7	

CARBINATE ACIDE DE SODIUM

Carbonate acide de sodium

SIN: 500ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérants, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	1000 mg/kg		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP		Adoptée	2006
06.2.1	Farines	45000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CARBONATE ACIDE D'AMMONIUM

Carbonate acide d'ammonium

SIN: 503ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

CARBONATE ACIDE D'AMMONIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

CARBONATE ACIDE DE MAGNÉSIUM

Carbonate acide de magnésium SIN: 504ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérants, Affermissant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CARBONATE ACIDE DE POTASSIUM

Carbonate acide de potassium SIN: 501ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

CARBONATE ACIDE DE POTASSIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	2000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.2.3	Vins	5000 mg/kg		7	

CARBONATE D'AMMONIUM

Carbonate d'ammonium

SIN: 503i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

CARBONATE DE CALCIUM

Carbonate de calcium

SIN: 170i

Fonction technologique: Antiagglomérant, Régulateur de l'acidité, Colorant, émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	

CARBONATE DE CALCIUM

Fonction technologique: Antiagglomérant, Régulateur de l'acidité, Colorant, émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg	Note 58	4	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	2220 mg/kg		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	10000 mg/kg	Note 58	4	
06.2.1	Farines	GMP	Note 57	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	10000 mg/kg	Note 58	4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg	Note 58	4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1500 mg/kg		7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 58	4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
12.1.1	Sel	GMP			Adoptée 2006
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.2.1	Fines herbes et épices	10000 mg/kg	Notes 51 & 58	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg	Note 58	4	
14.2.3	Vins	3500 mg/kg		7	

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

Carbonate de magnésium

SIN: 504i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérants, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg			Adoptée 2006
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	5000 mg/kg	Note 36	4	
06.2.1	Farines	1500 mg/kg		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg	Note 36	4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56		Adoptée 2006
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.1	Sel	GMP			Adoptée 2006
12.1.2	Succédanés de sel	5000 mg/kg	Note 36	4	
12.2.1	Fines herbes et épices	5000 mg/kg	Notes 36 & 51	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

CARBONATE DE MAGNÉSIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérants, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CARBONATE DE POTASSIUM

Carbonate de potassium SIN: 501i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2600 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	GMP	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	
14.2.3	Vins	5000 mg/kg		7	

CARBONATE DE SODIUM

Carbonate de sodium SIN: 500i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérants, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

CARBONATE DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérants, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP		Adoptée	2006
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2600 mg/kg		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CARMINS

Carmins

SIN: 120

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

CARMINS

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	125 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.4.2	Fromages fondus aromatisés, y compris ceux contenant des fruits, des légumes, de la viande, etc.	100 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	500 mg/kg		3	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	500 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	500 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		Adoptée	2005
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	300 mg/kg		Adoptée	2005

CARMINS

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg		Adoptée	2005
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1020 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		Adoptée	2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		Adoptée	2005
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	100 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		Adoptée	2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	500 mg/kg		Adoptée	2005
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	GMP		6	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	500 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		Adoptée	2005
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	100 mg/kg	Note 117	Adoptée	2005
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	200 mg/kg	Note 118	Adoptée	2005
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	100 mg/kg		Adoptée	2005
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	100 mg/kg		Adoptée	2005
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	100 mg/kg		Adoptée	2005
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	Adoptée	2005
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg	Note 85	3	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		3	

CARMINS

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		Adoptée	2005
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		Adoptée	2005
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	150 mg/kg		3	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 22	Adoptée	2005
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		Adoptée	2005
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	100 mg/kg		Adoptée	2005
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		Adoptée	2005
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		Adoptée	2005
12.4	Moutardes	300 mg/kg		Adoptée	2005
12.5	Potages et bouillons	50 mg/kg		Adoptée	2005
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		Adoptée	2005
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		Adoptée	2005
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg		6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	100 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		Adoptée	2005

CARMINS

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	500 mg/kg		3	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		Adoptée	2005

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Carotènes végétaux, Extraits naturels SIN: 160aII

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		Adoptée	2005
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	1000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.1	Fromage frais	600 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	600 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	1000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.4	Fromage fondu	1000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	1000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2005
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
02.1.2	Huiles et graisses végétales	1000 mg/kg		Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	1000 mg/kg		Adoptée	2006
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	600 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg		3	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	25 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	1000 mg/kg		Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg		Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1000 mg/kg		Adoptée	2005

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	6	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	4 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	4 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg		3	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	1320 mg/kg		3	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		3	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg		Adoptée	2005
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1000 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1000 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	500 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	500 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	500 mg/kg		Adoptée	2005

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	20000 mg/kg		Adoptée	2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	400 mg/kg		Adoptée	2005
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	1000 mg/kg		Adoptée	2005
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	GMP		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	20 mg/kg	Note 117	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.3.1	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	20 mg/kg	Note 118	Adoptée	2005
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	20 mg/kg		Adoptée	2005
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	5000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	1000 mg/kg		3	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	1000 mg/kg		Adoptée	2005
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg		Adoptée	2005
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	1000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	1000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	1000 mg/kg		Adoptée	2005

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	1000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		Adoptée	2005
10.1	Œufs frais	1000 mg/kg	Note 4	Adoptée	2005
10.2	Produits à base d'œufs	1000 mg/kg		Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		Adoptée	2005
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	50 mg/kg		Adoptée	2005
12.10.3	Pâte de soja fermenté (par exemple, miso)	GMP		6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	500 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	1000 mg/kg		Adoptée	2005
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg		Adoptée	2005
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	2000 mg/kg		Adoptée	2005
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	2000 mg/kg		Adoptée	2005
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	2000 mg/kg		Adoptée	2005
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
12.9.5	Autres produits à base de protéine	1000 mg/kg		Adoptée	2005
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	30 mg/kg	Note 84	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	600 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	600 mg/kg		Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	600 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	2000 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	2000 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	2000 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1000 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	2000 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.1	Bière et boissons maltées	600 mg/kg		Adoptée	2005

CAROTÈNES VÉGÉTAUX

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.2	Cidre et poiré	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	600 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	600 mg/kg		Adoptée	2005
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	25 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	400 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	20000 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg		3	

CAROTÉNOÏDES

Bêta-Carotène (synthétique)	SIN: 160ai	Bêta-Carotène (<i>Blakeslea trispora</i>)	SIN: 160aii
Bêta-apo-8'-caroténal	SIN: 160e	Ester méthylique ou éthylique de l'acide bêta-apo-8'-caroténique	SIN: 160f

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		6	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		3	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	1000 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	1000 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	35 mg/kg		6	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	100 mg/kg		6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	1000 mg/kg		3	
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	1000 mg/kg		3	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	1000 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		6	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	1000 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	1000 mg/kg		6	

CAROTÉNOÏDES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	25 mg/kg	Note 146	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	25 mg/kg		3	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg		6	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		6	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	1000 mg/kg		6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	10 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1000 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		6	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg		3	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1000 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		6	

CAROTÉNOÏDES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	300 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	300 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	300 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	500 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	500 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	500 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	500 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	1200 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		6	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	500 mg/kg		6	
07.1.1	Pains et petits pains	35 mg/kg		6	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	1000 mg/kg		3	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	1000 mg/kg		3	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	1000 mg/kg	Note 116	3	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	1000 mg/kg		3	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	GMP		6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épices)	200 mg/kg		6	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	100 mg/kg	Note 117	6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	100 mg/kg	Note 118	6	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	20 mg/kg		6	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	20 mg/kg		6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	20 mg/kg		6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg		6	

CAROTÉNOÏDES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		3	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg	Note 41	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	1000 mg/kg	Note 4	3	
10.2	Produits à base d'œufs	1000 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1000 mg/kg		3	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.3.2	Nectar de légumes	100 mg/kg		6	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	100 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		6	

CAROTÉNOÏDES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	400 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

CARRAGHÉNANE

Carraghénane

SIN: 407

Fonction technologique: émulsifiant, lest, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	10000 mg/kg		7	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	500 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	

CARRAGHÉNANE

Fonction technologique: émulsifiant, lest, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	8330 mg/kg	Note 37	7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg	Note 61	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	300 mg/kg	Notes 72 & 151	7	
13.1.2	Préparations de suite	300 mg/kg	Notes 72 & 151	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	300 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CELLULOSE CARBOXYMÉTHYLIQUE DE SODIUM

Cellulose carboxyméthylrique de sodium SIN: 466

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	GMP		4	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	2000 mg/kg		7	

CELLULOSE CARBOXYMÉTHYLIQUE DE SODIUM

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	50000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	50000 mg/kg		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	15000 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg		4	

CELLULOSE CARBOXYMÉTHYLIQUE DE SODIUM

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CELLULOSE EN POUDRE

Cellulose en poudre

SIN: 460ii

Fonction technologique: antiagglomérants, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP	Note 149	4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	

CELLULOSE EN POWDRE

Fonction technologique: antiagglomérants, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CELLULOSE MICROCRISTALLINE

Cellulose microcristalline

SIN: 460i

Fonction technologique: antiagglomérants, Agent de charge, émulsifiant, Agent moussant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	20000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg			Adoptée 2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	

CELLULOSE MICROCRISTALLINE

Fonction technologique: antiagglomérants, Agent de charge, émulsifiant, Agent moussant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.2	Cassonade à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		4	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	22000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CHLORINE

Chlorine

SIN: 925

Fonction technologique: Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.2.1	Farines	2500 mg/kg	Note 87	Adoptée	2001

CHLOROPHYLLES

Chlorophylles

SIN: 140

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	

CHLOROPHYLLES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Notes 4 & 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 22	7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20 mg/kg	Note 84	4	
13.6	Compléments alimentaires	25000 mg/kg		4	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	GMP		7	

CHLORURE D'AMMONIUM

Chlorure d'ammonium

SIN: 510

Fonction technologique: Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

CHLORURE D'AMMONIUM

Fonction technologique: Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

CHLORURE DE CALCIUM

Chlorure de calcium SIN: 509

Fonction technologique: Affermissant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	4000 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg	Note 58	4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	15000 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.2.1	Fines herbes et épices	10000 mg/kg	Notes 51 & 58	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg	Note 58	4	

CHLORURE DE MAGNÉSIUM

Chlorure de magnésium SIN: 511

Fonction technologique: Agent de rétention de la couleur, Affermissant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	

CHLORURE DE MAGNÉSIUM

Fonction technologique: Agent de rétention de la couleur, Affermissant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	2260 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CHLORURE DE POTASSIUM

Chlorure de potassium

SIN: 508

Fonction technologique: Gélifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	

CHLORURE DE POTASSIUM

Fonction technologique: Gélifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

CHLORURE D'ÉTAIN

Chlorure d'étain

SIN: 512

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de rétention de la couleur, Agent de conservation, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	20 mg/kg	Note 43	Adoptée	2001
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	25 mg/kg	Note 43	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	20 mg/kg	Note 43	Adoptée	2001

CIRE D'ABEILLE, BLANCHE ET JAUNE

Cire d'abeille, blanche et jaune

SIN: 901

Fonction technologique: Agent de charge, Clouding Agent, Gélifiant, agent de glisse, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	2003
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 79	Adoptée	2003
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	GMP		Adoptée	2003
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	2003
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épices)	GMP	Note 3	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 3	Adoptée	2001

CIRE D'ABEILLE, BLANCHE ET JAUNE

Fonction technologique: Agent de charge, Clouding Agent, Gélifiant, agent de glisse, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg	Note 131	Adoptée	2006
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 108	Adoptée	2001
15.0	Amuse-gueules salés	GMP	Note 3	Adoptée	2001

CIRE DE CANDELILLA

Cire de candelilla

SIN: 902

Fonction technologique: Agent de charge, solvant de support, Clouding Agent, Gélifiant, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	2003
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 79	Adoptée	2003
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	GMP		Adoptée	2003
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	2003
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	GMP	Note 3	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 3	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg	Note 131	Adoptée	2006
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 108	Adoptée	2001
15.0	Amuse-gueules salés	GMP	Note 3	Adoptée	2001

CIRE DE CARNAUBA

Cire de carnauba

SIN: 903

Fonction technologique: Adjuvant, antiagglomérants, Agent de charge, solvant de support, Gélifiant, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	400 mg/kg		Adoptée	2004
04.1.2	Fruits transformés	400 mg/kg		Adoptée	2004

CIRE DE CARNAUBA

Fonction technologique: Adjuvant, antiagglomérants, Agent de charge, solvant de support, Gélifiant, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	400 mg/kg	Note 79	Adoptée	2004
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	5000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2006
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	5000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2006
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2006
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1200 mg/kg	Note 3	Adoptée	2003
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	4000 mg/kg		Adoptée	2001
07.0	Produits de boulangerie	GMP	Note 3	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	5000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2006
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg	Note 131	Adoptée	2003
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	200 mg/kg	Note 108	Adoptée	2006
15.0	Amuse-gueules salés	200 mg/kg	Note 3	Adoptée	2006

CIRE MICROCRISTALLINE

Cire microcristalline

SIN: 905ci

Fonction technologique: Antimoussant, Agent de charge, Gélifiant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	30000 mg/kg		Adoptée	2004
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	50 mg/kg		Adoptée	2004
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50 mg/kg		Adoptée	2004
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2001

CIRE MICROCRISTALLINE RAFFINÉE

Cire microcristalline raffinée

SIN: 907

Fonction technologique: Gélifiant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.2	Fruits secs	2000 mg/kg		4	

CIRE MICROCRISTALLINE RAFFINÉE

Fonction technologique: Gélifiant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.2.2	Confiseries tendres	2000 mg/kg		4	

CITRATE D'AMMONIUM FERRIQUE

Citrate d'ammonium ferrique SIN: 381

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	10 mg/kg	Note 23	Adoptée	1999

CITRATE DE CALCIUM

Citrates de calcium SIN: 333

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, Affermissant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

CITRATE DE SODIUM DIHYDROGÈNE

Citrate de sodium dihydrogène SIN: 331i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

CITRATE DE SODIUM DIHYDROGÈNE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	4	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	4	

CITRATE DE SODIUM DIHYDROGÈNE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CITRATE DE STÉARYLE

Tartrate de stéaryle

SIN: 484

Fonction technologique: Antimoussant, émulsifiant, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	100 mg/kg	Note 15	Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	15000 mg/kg		Adoptée	1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		Adoptée	1999

CITRATE DE TRIÉTHYLE

Citrate de triéthyle

SIN: 1505

Fonction technologique: Antimoussant, solvant de support, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	2500 mg/kg	Note 47	Adoptée	1999
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	2500 mg/kg	Note 47	Adoptée	1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		Adoptée	1999

CITRATE MONOPOTASSIQUE

Citrate monopotassique

SIN: 332i

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	

CITRATE MONOPOTASSIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CITRATE TRIPOTASSIQUE

CITRATE TRIPOTASSIQUE

Citrate tripotassique

SIN: 332ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP			Adoptée 2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	

CITRATE TRIPOTASSIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CITRATE TRISODIQUE

Citrate trisodique

SIN: 331iii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	1500 mg/kg	Note 63	7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	1000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP			Adoptée 2006
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	GMP			Adoptée 2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
04.1.1	Fruits frais	2000 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	2000 mg/kg		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

CITRATE TRISODIQUE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

CITRATES D'ISOPROPYLE

Citate d'isopropyle

SIN: 384

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg		Adoptée	2005
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg		Adoptée	2001
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	100 mg/kg	Note 148	7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg		Adoptée	2001
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	100 mg/kg		Adoptée	2001
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	200 mg/kg		Adoptée	2001
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	200 mg/kg		Adoptée	2001
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	200 mg/kg		Adoptée	2001

CITRATES D'ISOPROPYLE

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		Adoptée	2001

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

Complexe cuprique des chlorophylles

SIN: 141i

Complexe cuprique des chlorophyllines,
sels de sodium et de potassium

SIN: 141ii

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	50 mg/kg		3	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	15 mg/kg		6	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	50 mg/kg		3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	75 mg/kg		3	
01.6.2.3	Fromage en poudre (pour reconstitution; par. ex., pour sauces au fromage)	50 mg/kg		3	
01.6.4	Fromage fondu	50 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	50 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	500 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		6	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		6	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		6	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	GMP		6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	GMP		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	500 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	500 mg/kg		3	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	6	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.1.2.12	Fruits cuits	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	150 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	250 mg/kg		3	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg	Note 62	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	100 mg/kg	Notes 62 & 89	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	100 mg/kg	Note 62	6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	100 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	6.4 mg/kg	Note 62	3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	6.4 mg/kg	Note 62	3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	700 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	700 mg/kg		6	
05.2.1	Confiseries dures	700 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	100 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	100 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	700 mg/kg		6	

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	100 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	100 mg/kg		3	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	GMP		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	6.4 mg/kg	Note 62	6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	75 mg/kg		3	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	6.4 mg/kg	Note 62	3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	75 mg/kg		3	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	40 mg/kg		3	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	30 mg/kg	Note 62	6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	40 mg/kg	Note 62	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	40 mg/kg	Note 62	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		3	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	40 mg/kg		3	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	40 mg/kg		3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	200 mg/kg		3	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	75 mg/kg		3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg	Note 2	3	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	64 mg/kg	Note 62	Adoptée	2005
12.2.2	Assaisonnements et condiments	100 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	GMP		6	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	400 mg/kg		6	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	100 mg/kg		3	

COMPLEXES DE CHLOROPHYLLES CUPRIQUES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.6	Sauces et produits similaires	100 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	300 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	350 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		3	

CURCUMINE

Curcumine

SIN: 100i

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	500 mg/kg	Note 3	4	
01.6.2	Fromage affiné	500 mg/kg		4	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	500 mg/kg	Note 3	4	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	5 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	5 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	5 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	5 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	500 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	150 mg/kg		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	

CURCUMINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg		4	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	500 mg/kg		4	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		4	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	300 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	700 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	500 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	500 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	20 mg/kg		7	

CURCUMINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
07.1.1	Pains et petits pains	500 mg/kg		4	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	500 mg/kg		4	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	500 mg/kg		4	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	20 mg/kg	Note 116	7	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	500 mg/kg		4	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	200 mg/kg		4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	20 mg/kg	Note 117	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	7	
08.3.1	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	20 mg/kg	Note 118	7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	20 mg/kg		7	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	500 mg/kg	Note 16	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	50 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	50 mg/kg		7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	

CURCUMINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	500 mg/kg	Note 4	4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	200 mg/kg		4	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.3.1	Vins non pétillants	200 mg/kg		4	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	200 mg/kg		4	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

CURCUMINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

CYCLAMATES

Acide cyclamique et ses sels de sodium, de potassium et de calcium SIN: 952

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	400 mg/kg	Note 17	6	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP	Note 17	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	250 mg/kg	Note 17	6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	250 mg/kg	Note 17	6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	250 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1000 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	2000 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.7	Fruits confits	500 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	250 mg/kg	Note 17	6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	250 mg/kg	Note 17	6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	100 mg/kg	Note 17	6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	250 mg/kg	Note 17	6	
05.1	Produits cacaoisés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	500 mg/kg	Note 17	6	
05.2.1	Confiseries dures	2500 mg/kg	Note 17	6	
05.2.2	Confiseries tendres	500 mg/kg	Note 17	6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	500 mg/kg	Note 17	6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	3000 mg/kg	Note 17	6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg	Note 17	6	

CYCLAMATES

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	250 mg/kg	Note 17	6	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	1600 mg/kg	Note 17	6	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	2000 mg/kg	Note 17	6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	1600 mg/kg	Note 17	6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	250 mg/kg	Note 17	6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	500 mg/kg	Note 17	6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP	Note 17	6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	500 mg/kg	Note 17	6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	500 mg/kg	Note 17	6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	400 mg/kg	Note 17	6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1300 mg/kg	Note 17	6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	16000 mg/kg	Note 17	3	
13.6	Compléments alimentaires	1250 mg/kg	Note 17	6	
14.1.3.1	Nectar de fruits	400 mg/kg	Notes 17 & 122	Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	400 mg/kg	Note 17	3	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	400 mg/kg	Notes 17, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	400 mg/kg	Notes 17 & 127	3	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	1500 mg/kg	Note 17	6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	1500 mg/kg	Note 17	6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	250 mg/kg	Note 17	6	

DEXTRINES, BLANCHES ET JAUNES, AMIDON GRILLÉ

Dextrines, blanches et jaunes, amidon grillé SIN: 1400

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

DEXTRINES, BLANCHES ET JAUNES, AMIDON

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg	Notes 3 & 53	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 90	7	

DIACÉTATE DE SODIUM

Diacétate de sodium

SIN: 262ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	1000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	1000 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	GMP		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	GMP		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP		7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	GMP		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	GMP		7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	GMP		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP		7	

DIACÉTATE DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de conservation, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		4	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP		4	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	3000 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	3000 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	3000 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	4000 mg/kg		7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	1000 mg/kg		7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	1000 mg/kg		7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	3000 mg/kg		7	
10.2	Produits à base d'œufs	1000 mg/kg		7	
10.3	Œufs en conserve, incluant les œufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	1000 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	2000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	500 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	2500 mg/kg		7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	3000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	150 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	500 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	3000 mg/kg		7	

DICARBONATE DE DIMÉTHYLE

Dicarbonate de diméthyle

SIN: 242

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	250 mg/kg	Note 18	Adoptée	1999

DICARBONATE DE DIMÉTHYLE

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	250 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004
14.2.2	Cidre et poiré	250 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004
14.2.3	Vins	200 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	250 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004
14.2.5	Hydromel	200 mg/kg	Note 18	Adoptée	2004

DI GLUTAMATE DE CALCIUM

Diglutamate de calcium SIN: 623

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

DI GLUTAMATE DE MAGNÉSIUM

Diglutamate de magnésium SIN: 625

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

DIMÉTHYLPOLYSILOXANE

Diméthylpolysiloxane SIN: 900a

Fonction technologique: antiagglomérants, Antimoussant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	10 mg/kg		Adoptée	1999
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10 mg/kg		Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	10 mg/kg		Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10 mg/kg		Adoptée	1999
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10 mg/kg	Note 152	3	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	10 mg/kg		Adoptée	1999

DIMÉTHYLPOLYSILOXANE

Fonction technologique: antiagglomérants, Antimoussant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	30 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	110 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10 mg/kg	Note 15	Adoptée	1999
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	10 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	50 mg/kg		Adoptée	2004
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10 mg/kg		Adoptée	1999
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10 mg/kg		Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	100 mg/kg		Adoptée	1999
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	50 mg/kg		3	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	10 mg/kg		Adoptée	1999
12.5	Potages et bouillons	10 mg/kg		Adoptée	1999
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	50 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		Adoptée	2004
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		Adoptée	2004
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	50 mg/kg		Adoptée	2004
13.6	Compléments alimentaires	50 mg/kg		Adoptée	2004
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	20 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.1	Bière et boissons maltées	10 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	10 mg/kg		Adoptée	1999

DIMÉTHYLPOLYSILOXANE

Fonction technologique: antiagglomérants, Antimoussant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	10 mg/kg		Adoptée	1999

DIOCTYLSULFOSUCCINATE DE SODIUM

Sulfosuccinate disodique

SIN: 480

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, Humectant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	25 mg/kg	Note 19	7	
01.3.1	Lait concentré (nature)	GMP		7	
01.6.1	Fromage frais	5000 mg/kg	Note 20	7	
01.6.4	Fromage fondu	5000 mg/kg	Note 20	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	15 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	4000 mg/kg		7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	200 mg/kg		7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	5000 mg/kg	Note 20	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	10 mg/kg		7	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	10 mg/kg		7	

DIOXYDE DE CARBONE

Dioxyde de carbone

SIN: 290

Fonction technologique: Adjuvant, Agent de carbonatation, Gaz de conditionnement

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP	Note 59	7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP	Note 59	7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP	Note 59	7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP	Note 59	7	
04.1.1	Fruits frais	GMP	Note 59	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 59	7	

DIOXYDE DE CARBONE

Fonction technologique: Adjuvant, Agent de carbonatation, Gaz de conditionnement

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 59	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP	Note 59	4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	100 mg/kg	Note 59	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 59	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 59	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP	Note 59	4	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP	Note 69	Adoptée	2005
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Notes 69 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP	Note 69	Adoptée	2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Notes 69 & 127	Adoptée	2005
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 59	7	
14.2.3	Vins	GMP	Note 60	7	

DIOXYDE DE SILICIUM (AMORPHE)

Dioxyde de silicium (amorphe)

SIN: 551

Fonction technologique: antiagglomérants, adjuvant de filtration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10 mg/kg		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	Adoptée	2006
12.1.1	Sel	GMP		Adoptée	2006
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg	Note 65	4	

DIOXYDE DE SILICIUM (AMORPHE)

Fonction technologique: antiagglomérants, adjuvant de filtration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	10000 mg/kg	Note 65	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	15000 mg/kg	Note 2	4	

DIOXYDE DE TITANE

Dioxyde de titane

SIN: 171

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 22	7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	

DIPHÉNYLE

Diphényle

SIN: 230

DIPHÉNYLE

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	70 mg/kg	Note 49	7	

EDTA

Ethylène-diamine-tétra-acétate de calcium SIN: 385 Ethylène-diamine-tétra-acétate de disodium disodium SIN: 386

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	100 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	650 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.1.2.2	Fruits secs	265 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	130 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	100 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	100 mg/kg	Notes 21 & 110	Adoptée	2006
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Notes 21 & 64	Adoptée	2001
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	365 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	80 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	50 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001

EDTA

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	315 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	35 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	50 mg/kg	Note 21	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	250 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	340 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	200 mg/kg	Notes 21 & 47	Adoptée	2001
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1000 mg/kg	Notes 21 & 96	Adoptée	2005
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	70 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
12.4	Moutardes	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	100 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	75 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	100 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	150 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	35 mg/kg	Note 21	Adoptée	2001
14.2.1	Bière et boissons maltées	25 mg/kg	Note 21	Adoptée	2004
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	25 mg/kg	Note 21	Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	25 mg/kg	Note 21	6	

ÉRYTHORBATE DE SODIUM

Érythorbate de sodium

SIN: 316

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

ÉRYTHORBATE DE SODIUM

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	100 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	100 mg/kg		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1500 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

ÉRYTHRITOL

Erythritol

SIN: 968

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	40000 mg/kg		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	600000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	600000 mg/kg		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200000 mg/kg		4	
12.1.2	Succédanés de sel	200000 mg/kg		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	200000 mg/kg	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	40000 mg/kg		4	

ÉRYTHROSINE

Erythrosine

SIN: 127

ÉRYTHROSINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	300 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	300 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	300 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	400 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	300 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg	Note 54	Adoptée	2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	300 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	300 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	300 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	200 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	300 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	30 mg/kg		6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	30 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg		6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	300 mg/kg		6	

ÉRYTHROSINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	300 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	300 mg/kg	Note 2	6	

ESTERS ACÉTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Esters acétiques des mono- et diglycérides d'acide SIN: 472a

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	10000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	10000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

ESTERS ACÉTIQUES DES MONO- ET

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	5000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	5000 mg/kg	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ESTERS CITRIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Esters citriques des mono- et diglycérides d'acide SIN: 472c

Fonction technologique: Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	

ESTERS CITRIQUES DES MONO- ET

Fonction technologique: Antioxygène, émulsifiant, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	9000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ESTERS D'ASCORBYLE

Palmitate d'ascorbyle

SIN: 304

Stéarate d'ascorbyle

SIN: 305

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
01.6.1	Fromage frais	500 mg/kg	Note 10	4	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	500 mg/kg	Notes 10 & 112	Adoptée	2001
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	500 mg/kg	Notes 2 & 10	Adoptée	2001

ESTERS D'ASCORBYLE

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2006
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2006
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2001
04.1.2.2	Fruits secs	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	500 mg/kg	Notes 2 & 10	Adoptée	2001
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	80 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
05.0	Confiserie	500 mg/kg	Notes 10, 15 & 114	Adoptée	2001
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	500 mg/kg	Note 10	4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	20 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	500 mg/kg	Notes 2 & 10	Adoptée	2001
07.0	Produits de boulangerie	1000 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2003
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	500 mg/kg	Notes 2 & 10	Adoptée	2001
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
12.4	Moutardes	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	500 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2001

ESTERS D'ASCORBYLE

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2005
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
13.1.1	Préparations pour nourrissons	10 mg/kg	Notes 10 & 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	50 mg/kg	Notes 10 & 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2006
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	100 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	500 mg/kg	Note 10	4	
13.6	Compléments alimentaires	500 mg/kg	Note 10	Adoptée	2003
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 10 & 15	Adoptée	2001
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	200 mg/kg	Note 10	Adoptée	2001

ESTERS DE PROPANE-1,2-diol D'ACIDES GRAS

Esters de propylène glycol d'acides gras SIN: 477

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1000 mg/kg		Adoptée	2001
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg	Note 86	Adoptée	2001
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	100000 mg/kg		Adoptée	2001
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10000 mg/kg		Adoptée	2006

ESTERS DE PROPANE-1,2-diol D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	10000 mg/kg		Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	20000 mg/kg		Adoptée	2001
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg	Note 134	Adoptée	2006
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		Adoptée	2001
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	30000 mg/kg		Adoptée	2001
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	40000 mg/kg		Adoptée	2006
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	40000 mg/kg		Adoptée	2001
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	40000 mg/kg		Adoptée	2001
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	40000 mg/kg		Adoptée	2001
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	5000 mg/kg		Adoptée	2006
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	2001
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	40000 mg/kg		Adoptée	2001
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	5000 mg/kg	Note 2	3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	40000 mg/kg		Adoptée	2001
07.0	Produits de boulangerie	15000 mg/kg	Notes 11 & 72	Adoptée	2001
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	40000 mg/kg		Adoptée	2001
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		Adoptée	2001
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		Adoptée	2001

ESTERS DE SORBITANT D'ACIDES GRAS

ESTERS DE SORBITANT D'ACIDES GRAS

Monostéarate de sorbitane	SIN: 491	Tristéarate de sorbitane	SIN: 492
Monolaurate de sorbitane	SIN: 493	Monoléate de sorbitane	SIN: 494
Monopalmitate de sorbitane	SIN: 495		

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		7	
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg		7	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	4000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	10000 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	20000 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1200 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	5000 mg/kg	Note 16	4	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	10000 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	25 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	5000 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	5000 mg/kg		7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5000 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	5000 mg/kg		7	
05.0	Confiserie	20000 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg	Note 11	4	

ESTERS DE SORBITANT D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	5000 mg/kg	Note 11	4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	5000 mg/kg		7	
07.1.1	Pains et petits pains	10000 mg/kg		7	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	5000 mg/kg	Note 11	7	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	10000 mg/kg	Note 11	7	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	5000 mg/kg	Note 11	7	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	5000 mg/kg	Note 11	7	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	5000 mg/kg	Note 11	7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg		7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	3500 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		4	
10.2	Produits à base d'œufs	500 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	250 mg/kg	Note 127	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	10000 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	4000 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	5000 mg/kg		7	
12.8	Levure et produits similaires	15000 mg/kg	Note 104	7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	5000 mg/kg		4	
13.6	Compléments alimentaires	20000 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	1000 mg/kg		4	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	5000 mg/kg		4	

ESTERS DIACÉTYLTARTIQUES DES MONO- ET

**ESTERS DIACÉTYLTARTIQUES DES MONO- ET
DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS**Esters diacétyltartriques des mono- et diglycérider
SIN: 472e

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.4	Crème (nature) et produits similaires	5000 mg/kg		6	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		Adoptée	2006
01.4.3	Crème épaisse (nature)	5000 mg/kg		Adoptée	2006
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg		Adoptée	2006
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	10000 mg/kg		Adoptée	2006
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	10000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	10000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.4	Fromage fondu	10000 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	10000 mg/kg		Adoptée	2005
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10000 mg/kg		Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	10000 mg/kg		Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg		Adoptée	2006
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		Adoptée	2006
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.2	Fruits secs	10000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1000 mg/kg		Adoptée	2005

ESTERS DIACÉTYLTARTIQUES DES MONO- ET

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	5000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	2500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	2500 mg/kg		Adoptée	2005
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10000 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	50000 mg/kg		Adoptée	2005
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	10000 mg/kg		Adoptée	2005
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	5000 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	10000 mg/kg		Adoptée	2005
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	6000 mg/kg		Adoptée	2006
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	20000 mg/kg		Adoptée	2006
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 16	3	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 16	3	

ESTERS DIACÉTYLTARTIQUES DES MONO- ET

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		3	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	5000 mg/kg		Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		Adoptée	2005
12.1.2	Succédanés de sel	16000 mg/kg		Adoptée	2006
12.4	Moutardes	10000 mg/kg		Adoptée	2005
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg		Adoptée	2005
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg		Adoptée	2005
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
12.9.5	Autres produits à base de protéine	10000 mg/kg		Adoptée	2005
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg		3	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	5000 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	500 mg/kg	Note 142	Adoptée	2006
14.2.2	Cidre et poiré	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5000 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	10000 mg/kg		Adoptée	2005
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	20000 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	10000 mg/kg		Adoptée	2005

ESTERS GLYCÉRIQUES DE RÉSINE DE BOIS

ESTERS GLYCÉRIQUES DE RÉSINE DE BOIS

Esters glycériques de résine de bois SIN: 445

Fonction technologique: Adjuvant, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	110 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	110 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	150 mg/kg		Adoptée	1999

ESTERS LACTIQUES DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Esters lactiques des mono- et diglycérides d'acide SIN: 472b

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	10000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	10000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	80000 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	

ESTERS LACTIQUES DES MONO- ET

Fonction technologique: émulsifiant, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	5000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	5000 mg/kg	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS

Esters polyglycériques d'acides gras SIN: 475

Fonction technologique: Adjuvant, Crystallization Inhibitor, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	30000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		7	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	10000 mg/kg		7	
01.5	Lait et crème en poudre et produits similaires (nature)	10000 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	10000 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	5000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	20000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	20000 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	5000 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	20000 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	20000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		7	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: Adjuvant, Crystallization Inhibitor, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	20000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	5000 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	5000 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	9000 mg/kg		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	3000 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	5000 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	9000 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	10000 mg/kg		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	10000 mg/kg		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	10000 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	10000 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	20000 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	20000 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	9000 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	10000 mg/kg		7	
07.1.1	Pains et petits pains	10000 mg/kg		7	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	6000 mg/kg		7	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	6000 mg/kg		7	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	10000 mg/kg		7	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: Adjuvant, Crystallization Inhibitor, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	6000 mg/kg		7	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	6000 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	5000 mg/kg		7	
09.0	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
10.2	Produits à base d'œufs	5000 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	9000 mg/kg		7	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	5000 mg/kg		7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	9000 mg/kg	Note 127	7	
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg		4	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	GMP		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	10000 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	10000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	50000 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	9000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	500 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	5000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	500 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	500 mg/kg		7	
14.2.5	Hydromel	500 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5000 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	5000 mg/kg		7	
15.0	Amuse-gueules salés	10000 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	10000 mg/kg		4	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS D'HUILE DE RICIN

Esters polyglycériques d'acides gras d'huile de ricin SIN: 476

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4	Crème (nature) et produits similaires	5000 mg/kg		7	
01.5	Lait et crème en poudre et produits similaires (nature)	10000 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	5000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	10000 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	5000 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	5000 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	5000 mg/kg	Note 97	4	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	5000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	3000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	5000 mg/kg		7	
06.0	Céréales et produits à base de céréales, dérivés de graines céréalières, de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses, à l'exception des produits de boulangerie de la catégorie 07.0	5000 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	5000 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	5000 mg/kg		7	
09.0	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	5000 mg/kg		7	

ESTERS POLYGLYCÉRIQUES D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
10.2	Produits à base d'œufs	5000 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	5000 mg/kg		7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	4000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	1000 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	1000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	1000 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1000 mg/kg		7	
15.0	Amuse-gueules salés	1000 mg/kg		7	

ÉTHYLMALTOL

Ethylmaltol

SIN: 637

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	200 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1000 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1000 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	

ÉTHYLMALTOL

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	200 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	100 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	100 mg/kg	Note 93	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	100 mg/kg		7	

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

Extrait de pellicules de grains de raisin SIN: 163ii

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	1500 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	1500 mg/kg		3	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	1500 mg/kg		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	1500 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	1000 mg/kg		3	
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	125 mg/kg		6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	1000 mg/kg		3	
01.6.4.2	Fromages fondus aromatisés, y compris ceux contenant des fruits, des légumes, de la viande, etc.	1000 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	1000 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1500 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	6	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	1500 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	1500 mg/kg		3	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1500 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1500 mg/kg		3	

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1500 mg/kg		3	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	1500 mg/kg		3	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1500 mg/kg		3	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1500 mg/kg		3	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1500 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	1500 mg/kg		3	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1500 mg/kg		3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	500 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10000 mg/kg		3	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	10000 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1500 mg/kg		3	
07.0	Produits de boulangerie	1500 mg/kg		3	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg		3	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	5000 mg/kg		3	

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	5000 mg/kg	Note 16	3	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg		3	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		3	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		3	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	1000 mg/kg		3	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 16	3	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 22	3	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	3	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	1500 mg/kg	Note 16	3	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	1500 mg/kg		3	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	1500 mg/kg	Note 16	3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1500 mg/kg		3	
10.1	Œufs frais	1500 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	500 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	1500 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	500 mg/kg		3	
12.5	Potages et bouillons	1500 mg/kg		3	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	1500 mg/kg		3	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	500 mg/kg		3	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	500 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1500 mg/kg		3	

EXTRAIT DE PELLICULES DE GRAINS DE RAISIN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.9.5	Autres produits à base de protéine	500 mg/kg		3	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20 mg/kg	Note 84	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1500 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1500 mg/kg		3	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	1500 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	1500 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	1500 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1500 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	1500 mg/kg		3	
14.2.2	Cidre et poiré	1500 mg/kg		3	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	1500 mg/kg		3	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	1500 mg/kg		3	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1500 mg/kg		3	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	1500 mg/kg		3	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	1500 mg/kg		3	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	10000 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	10000 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1500 mg/kg		3	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	10 mg/kg		6	

EXTRAIT DE RACINE DE KONJAC

Extrait de racine de Konjac

SIN: 425

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	

EXTRAIT DE RACINE DE KONJAC

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	2000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

EXTRAITS D'ANNATTO

Extraits d'annatto

SIN: 160b

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

EXTRAITS D'ANNATTO

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	50 mg/kg	Note 9	7	
01.6.1	Fromage frais	50 mg/kg	Note 74	7	
01.6.2	Fromage affiné	50 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	600 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	20 mg/kg	Note 3	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		7	
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	10 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10 mg/kg	Note 9	7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	10 mg/kg	Note 9	7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	20 mg/kg	Note 9	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	20 mg/kg	Note 9	7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	30 mg/kg	Note 9	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20 mg/kg	Note 8	4	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg	Note 8	4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	20 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	200 mg/kg		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg	Note 8	4	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	10 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	GMP		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	20 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	20 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	300 mg/kg		7	

EXTRAITS D'ANNATTO

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	10 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	200 mg/kg	Note 9	7	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	200 mg/kg	Note 8	4	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	GMP		7	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	GMP		7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	25 mg/kg	Note 9	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	25 mg/kg	Note 9	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Note 8	4	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	500 mg/kg	Note 9	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	75 mg/kg	Note 9	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	100 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	40 mg/kg	Note 9	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	20 mg/kg		7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	120 mg/kg		4	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	20 mg/kg	Note 8	7	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	15 mg/kg	Note 9	7	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	40 mg/kg	Note 9	7	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	15 mg/kg	Note 9	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	20 mg/kg	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Notes 9 & 94	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	50 mg/kg	Note 9	7	

EXTRAITS D'ANNATTO

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	1000 mg/kg	Notes 9 & 78	7	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	20 mg/kg	Note 16	7	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	50 mg/kg	Note 9	7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	50 mg/kg	Note 9	7	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	20 mg/kg	Note 16	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	60 mg/kg	Note 9	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20 mg/kg	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg	Note 9	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30 mg/kg	Note 9	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg	Note 9	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	30 mg/kg	Note 9	7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	15 mg/kg	Note 9	7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	15 mg/kg	Note 9	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	15 mg/kg	Notes 9 & 22	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		4	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg	Note 8	7	
10.1	Œufs frais	100 mg/kg	Note 4	4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	10 mg/kg		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	100 mg/kg		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	60 mg/kg		4	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	30 mg/kg	Note 9	7	
12.4	Moutardes	100 mg/kg	Note 8	7	
12.5	Potages et bouillons	150 mg/kg	Note 8	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	100 mg/kg	Note 8	7	

EXTRAITS D'ANNATTO

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	100 mg/kg	Note 8	7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	100 mg/kg	Note 8	7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	400 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	60 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50 mg/kg	Note 9	7	
14.2.3.1	Vins non pétillants	10 mg/kg		4	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	10 mg/kg		4	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	15 mg/kg		4	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	10 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	10 mg/kg		7	
15.0	Amuse-gueules salés	300 mg/kg	Note 9	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	200 mg/kg		7	

EXTRAITS DE QUILLAIA

Extraits de quillaia

SIN: 999

Fonction technologique: Agent moussant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg	Note 132	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg			Adoptée 2004

FARINE DE GRAINES DE CAROUBE

Farine de graines de caroube

SIN: 410

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	GMP		7	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	5000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	

FARINE DE GRAINES DE CAROUBE

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	1000 mg/kg	Notes 72 & 149	7	
13.1.2	Préparations de suite	1000 mg/kg	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

FERROCYANURES

FERROCYANURES

Ferrocyanure de sodium	SIN: 535	Ferrocyanure de potassium	SIN: 536
Ferrocyanure de calcium	SIN: 538		

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.1.1	Sel	14 mg/kg	Notes 24 & 107	Adoptée	2006
12.1.2	Succédanés de sel	20 mg/kg	Note 24	Adoptée	1999
12.2.2	Assaisonnements et condiments	20 mg/kg	Note 24	Adoptée	1999

FORMIATE

Acide formique SIN: 236

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Note 25	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg	Note 25	Adoptée	2001

FUMARATE DE SODIUM

Fumarate de sodium SIN: 365

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximale	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

GALLATE DE PROPYLE

Gallate de propyle SIN: 310

GALLATE DE PROPYLE

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	200 mg/kg	Notes 15, 75 & 130	Adoptée	2001
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	Adoptée	2001
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	100 mg/kg	Notes 15 & 133	Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	100 mg/kg	Notes 15 & 133	7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2004
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	Adoptée	2001
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50 mg/kg	Notes 15, 76 & 130	Adoptée	2001
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1000 mg/kg	Note 130	Adoptée	2001
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	Adoptée	2001
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001

GALLATE DE PROPYLE

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	90 mg/kg	Notes 2, 15 & 130	Adoptée	2001
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	400 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2001
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005

GLUCONATE DE CALCIUM

Gluconate de calcium

SIN: 578

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Affermissant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg	Note 58	7	

GLUCONATE DE SODIUM

Gluconate de sodium

SIN: 576

Fonction technologique: séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

GLUCONATE DE SODIUM

Fonction technologique: séquestrants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

GLUCONATE FERREUX

Gluconate ferreux

SIN: 579

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de rétention de la couleur, Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	150 mg/kg	Notes 23 & 48	Adoptée	1999

GLUCONO-DELTA-LACTONE

Glucono-delta-lactone

SIN: 575

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de levuration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		4	

GLUCONO-DELTA-LACTONE

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de levuration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

GLUCOSE OXYDASE D'ASPERGILLUS NIGER

Glucose oxydase d'Aspergillus niger SIN: 1102

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.2.1	Farines	780 mg/kg		4	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GLUTAMATE D'AMMONIUM

Glutamate d'ammonium SIN: 624

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GLUTAMATE MONOPOTASSIQUE

Glutamate monopotassique SIN: 622

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GLUTAMATE MONOSODIQUE

Glutamate monosodique SIN: 621

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	

GLUTAMATE MONOSODIQUE

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

GLYCÉROL

Glycérol

SIN: 422

Fonction technologique: émulsifiant, Humectant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

GLYCÉROL

Fonction technologique: émulsifiant, Humectant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP	Note 51	7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

GOMME ARABIQUE

Gomme arabique

SIN: 414

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, lest, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	15000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	15000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	83000 mg/kg	Note 79	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	83000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	

GOMME ARABIQUE

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, lest, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	300 mg/kg		7	

GOMME CURDLAN

Gomme curdlan

SIN: 424

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	

GOMME GELLANE

Gomme gellane

SIN: 418

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		4	

GOMME GELLANE

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	500 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	500 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME GUAR

GOMME GUAR

Gomme guar

SIN: 412

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	6000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	20000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	20000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	20000 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 61 & 73	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg		7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	

GOMME GUAR

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	1000 mg/kg	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	1000 mg/kg	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME KARAYA

Gomme karaya

SIN: 416

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	200 mg/kg		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	200 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	

GOMME KARAYA

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME TARA

Gomme tara

SIN: 417

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	

GOMME TARA

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 73	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 73	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME TRAGACANTHE

Gomme tragacathe

SIN: 413

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	

GOMME TRAGACANTHE

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	13000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	13000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GOMME XANTHANE

Gomme xanthane

SIN: 415

GOMME XANTHANE

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.1	Lait (nature)	GMP		7	
01.1.1.2	Babeurre (nature)	3000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10000 mg/kg		4	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	10000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	10000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	160 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	

GOMME XANTHANE

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	5000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	1200 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

GUANYLATE DE CALCIUM

Gualynate de calcium

SIN: 629

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GUANYLATE DIPOTASSIQUE

Guanylate dipotassique

SIN: 628

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

GUANYLATE DISODIQUE

Guanylate disodique

SIN: 627

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	

GUANYLATE DISODIQUE

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

HEXAMÉTHYLÈNE TÉTRAMINE

Hexaméthylène tétramine SIN: 239

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	25 mg/kg	Note 66	Adoptée	2001

HUILE DE RICIN

Huile de ricin SIN: 1503

Fonction technologique: antiagglomérants, solvant de support, Gélifiant, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	500 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	2100 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		6	

HUILE DE SOJA OXYDÉE PAR CHAUFFAGE AYANT RÉAGI AVEC DES MONO- ET DIGLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS

Huile de soja oxydée par chauffage ayant réagi avec des mono- et diglycérides d'acides gras SIN: 479

Fonction technologique: émulsifiant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	5000 mg/kg		Adoptée	1999
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	5000 mg/kg		Adoptée	1999

HUILE MINÉRALE (VISCOSITÉ ÉLEVÉE)

HUILE MINÉRALE (VISCOSITÉ ÉLEVÉE)

Huile minérale (viscosité élevée) SIN: 905d

Fonction technologique: Gélifiant, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.2	Fruits secs	5000 mg/kg		Adoptée	2005
05.1	Produits cacaoités et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	2000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	2004
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	2000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	800 mg/kg	Note 98	Adoptée	2004
07.0	Produits de boulangerie	3000 mg/kg	Note 125	Adoptée	2004
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	950 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	950 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004

HUILE MINÉRALE (VISCOSITÉ MOYENNE ET FAIBLE)

Huile minérale (viscosité moyenne et faible, l) SIN: 905e

Fonction technologique: Gélifiant, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.2	Fruits secs	5000 mg/kg		Adoptée	2005
05.0	Confiserie	2000 mg/kg	Note 3	Adoptée	2004
07.1.1	Pains et petits pains	3000 mg/kg	Notes 36 & 126	Adoptée	2004

HYDROXYDE D'AMMONIUM

Hydroxyde d'Ammonium SIN: 527

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	

HYDROXYDE DE CALCIUM

Hydroxyde de calcium SIN: 526

HYDROXYDE DE CALCIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Affermissant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP		Adoptée	2006
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg	Note 58	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

HYDROXYDE DE MAGNÉSIUM

Hydroxyde de magnésium

SIN: 528

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de rétention de la couleur, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	

HYDROXYDE DE MAGNÉSIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de rétention de la couleur, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Hydroxyde de potassium

SIN: 525

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

HYDROXYDE DE SODIUM

Hydroxyde de sodium

SIN: 524

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	GMP		Adoptée	2006
06.2.2	Amidons	GMP		7	

HYDROXYDE DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	GMP	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	GMP	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

HYDROXYPROPYLCELLULOSE

Hydroxypropylcellulose

SIN: 463

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

HYDROXYPROPYLCELLULOSE

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

HYDROXYPROPYLMÉTHYLCELLULOSE

Hydroxypropylméthylcellulose

SIN: 464

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

INDIGOTINE

INDIGOTINE

Indigotine

SIN: 132

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	200 mg/kg	Note 3	3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	200 mg/kg	Note 3	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg		3	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	300 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		6	

INDIGOTINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	450 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	450 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	450 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	300 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		6	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	300 mg/kg		6	
12.2.1	Fines herbes et épices	300 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	

INDIGOTINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	300 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	

INOSINATE DE CALCIUM

Inosinate de calcium

SIN: 633

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

INOSINATE DE DIPOTASSIUM

Inosinate dipotassique

SIN: 632

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	

INOSINATE DE DIPOTASSIUM

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

INOSINATE DISODIQUE

Inosinate disodique SIN: 631

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

INVERTASE (SACCHAROMYCES CEREVISIAE)

Invertase (Saccharomyces cerevisiae) SIN: 1103

Fonction technologique: stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	

ISOMALT

Isomalt SIN: 953

Fonction technologique: antiagglomérants, Agent de charge, émulsifiant, Gélifiant, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	

ISOMALT

Fonction technologique: antiagglomérants, Agent de charge, émulsifiant, Gélifiant, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	50000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100000 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	100000 mg/kg		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	300000 mg/kg		4	

JAUNE DE QUINOLÉINE

Jaune de quinoléine

SIN: 104

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

JAUNE DE QUINOLÉINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		7	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	300 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	

JAUNE DE QUINOLÉINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	

JAUNE DE QUINOLÉINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

JAUNE FCF

Jaune FCF

SIN: 110

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	

JAUNE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	400 mg/kg		6	
04.1.2.2	Fruits secs	50 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		6	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	300 mg/kg	Note 76	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	200 mg/kg		6	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	50 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	50 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	400 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	400 mg/kg		6	

JAUNE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	400 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	350 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	300 mg/kg		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	300 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		6	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	135 mg/kg		6	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	500 mg/kg	Note 16	6	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	500 mg/kg	Note 16	6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	6	

JAUNE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-consève, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		6	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	300 mg/kg		6	
12.2.1	Fines herbes et épices	300 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	200 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.2.2	Jus de légumes	GMP		6	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	300 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	300 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	391 mg/kg		6	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	70 mg/kg		3	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	

JAUNE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	550 mg/kg		3	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

LACTATE DE CALCIUM

Lactate de calcium

SIN: 327

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, émulsifiant, Affermissant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		4	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg	Note 58	4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	6000 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 58	4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg	Note 58	4	
12.2.1	Fines herbes et épices	10000 mg/kg	Notes 51 & 58	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg	Note 58	4	

LACTATE DE POTASSIUM

LACTATE DE POTASSIUM

Lactate de potassium

SIN: 326

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	20000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

LACTATE DE SODIUM

Lactate de sodium

SIN: 325

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, Agent de charge, émulsifiant, Humectant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	2400 mg/kg		4	

LACTATE DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Antioxygène, Agent de charge, émulsifiant, Humectant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2400 mg/kg		4	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	20000 mg/kg		7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

LACTATE FERREUX

Lactate ferreux

SIN: 585

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de rétention de la couleur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	150 mg/kg	Notes 23 & 48	Adoptée	1999

LACTITOL

Lactitol

SIN: 966

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, édulcorant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	30000 mg/kg		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	30000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	30000 mg/kg		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	

LACTITOL

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, édulcorant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	30000 mg/kg		4	

LÉCITHINE

Lécithine

SIN: 322

Fonction technologique: Antioxygène, émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	20000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	20000 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	5000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg		7	

LÉCITHINE

Fonction technologique: Antioxygène, émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	15000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	15000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

LUTEIN DE TAGETES ERECTA

Lutein de Tagetes erecta

SIN: 161bi

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	100 mg/kg	Note 52	4	
01.6.1	Fromage frais	GMP		4	
01.6.2	Fromage affiné	GMP		4	
01.6.4.1	Fromage fondu nature	GMP		4	
01.6.4.2	Fromages fondus aromatisés, y compris ceux contenant des fruits, des légumes, de la viande, etc.	100 mg/kg		4	

LUTEIN DE TAGETES ERECTA

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP		4	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		4	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		4	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		4	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	150 mg/kg		4	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	100 mg/kg		4	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		4	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		4	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		4	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		4	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	GMP		4	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	GMP		4	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	4	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg	Note 22	4	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	GMP		4	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		4	
10.2	Produits à base d'œufs	GMP		4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		4	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		4	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		4	

LUTEIN DE TAGETES ERECTA

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.5	Potages et bouillons	50 mg/kg		4	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg	Note 92	4	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		4	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		4	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		4	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	100 mg/kg		4	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		4	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		4	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		4	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		4	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		4	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		4	

LYSOZYME

Lysozyme

SIN: 1105

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.2	Fromage affiné	GMP		Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	500 mg/kg		Adoptée	2004
14.2.3	Vins	500 mg/kg		Adoptée	2004

MALATE DE CALCIUM

Malate acide de calcium

SIN: 352ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.3	Vins	GMP		7	

MALATE DE SODIUM

MALATE DE SODIUM

Malate acide de sodium

SIN: 350ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Humectant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

MALTITOL et SIROP DE MALTITOL

Maltitol et sirop de maltitol

SIN: 965

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, édulcorant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	50000 mg/kg		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	300000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	300000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	100000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	

MALTITOL et SIROP DE MALTITOL

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, édulcorant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	50000 mg/kg		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	50000 mg/kg	Note 51	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	100000 mg/kg		4	

MALTOL

Maltol

SIN: 636

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	200 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	200 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	200 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	200 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	200 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	200 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	250 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	250 mg/kg		7	

MALTOL

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	250 mg/kg		7	

MANNITOL

Mannitol SIN: 421

Fonction technologique: antiagglomérants, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, édulcorant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		4	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		4	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	60000 mg/kg		4	
12.2.1	Fines herbes et épices	60000 mg/kg	Note 51	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	GMP		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	

MÉTHYLCELLULOSE

Méthylcellulose SIN: 461

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

MÉTHYLCELLULOSE

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 61	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

MÉTHYLÉTHYLCELLULOSE

Méthyléthylcellulose

SIN: 465

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, Agent moussant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	

MÉTHYLÉTHYLCELLULOSE

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, Agent moussant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

MONO- ET DIGLYCÉRIDES

Mono- et diglycérides

SIN: 471

Fonction technologique: Antimoussant, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	10000 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	5000 mg/kg		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	5000 mg/kg		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	20000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	100000 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		4	

MONO- ET DIGLYCÉRIDES

Fonction technologique: Antimoussant, Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	30000 mg/kg		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	6000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	5000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	5000 mg/kg	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	4000 mg/kg	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	4000 mg/kg	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	15000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	18 mg/kg		7	

NÉOTAME

Néotame

SIN: 961

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, Édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	20 mg/kg		3	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	65 mg/kg		3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	GMP		3	

NÉOTAME

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, Édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		3	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	GMP		3	
01.4.4	Produits similaires à la crème	33 mg/kg		3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	GMP		3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	65 mg/kg		3	
01.6.1	Fromage frais	33 mg/kg		3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	33 mg/kg		3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	100 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg		3	
04.1.2.1	Fruits surgelés	100 mg/kg		3	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	65 mg/kg		3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg		3	
04.1.2.12	Fruits cuits	65 mg/kg		3	
04.1.2.2	Fruits secs	100 mg/kg		3	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	100 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	33 mg/kg		3	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	33 mg/kg		3	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	65 mg/kg		3	
04.1.2.7	Fruits confits	65 mg/kg		3	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	100 mg/kg		3	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	100 mg/kg		3	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	33 mg/kg		3	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	33 mg/kg		3	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	10 mg/kg		3	

NÉOTAME

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, Édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	33 mg/kg		3	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	33 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	33 mg/kg		3	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	33 mg/kg		3	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	33 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	100 mg/kg		3	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	33 mg/kg		3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	80 mg/kg		3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	100 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	1000 mg/kg		3	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1000 mg/kg		3	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	33 mg/kg		3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	80 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	33 mg/kg		3	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	70 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	80 mg/kg		3	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	10 mg/kg		3	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	10 mg/kg		3	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg		3	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg		3	

NÉOTAME

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, Édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10 mg/kg		3	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	33 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	33 mg/kg		3	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	100 mg/kg		3	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	12 mg/kg		3	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	65 mg/kg		3	
12.3	Vinaigres	12 mg/kg		3	
12.4	Moutardes	12 mg/kg		3	
12.5	Potages et bouillons	20 mg/kg		3	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	65 mg/kg		3	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	70 mg/kg		3	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	12 mg/kg		3	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	12 mg/kg		3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	33 mg/kg		3	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	25 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	33 mg/kg		3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	33 mg/kg		3	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	65 mg/kg		3	
13.6	Compléments alimentaires	90 mg/kg		3	
14.1.2.2	Jus de légumes	65 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	65 mg/kg		3	
14.1.3.2	Nectar de légumes	65 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	65 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	33 mg/kg		3	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	50 mg/kg		3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	20 mg/kg		3	

NÉOTAME

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, Édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.2	Cidre et poiré	20 mg/kg		3	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	23 mg/kg		3	
14.2.5	Hydromel	23 mg/kg		3	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	23 mg/kg		3	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	33 mg/kg		3	
15.0	Amuse-gueules salés	16 mg/kg		3	

NISINE

Nisine

SIN: 234

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1	Lait et boissons lactées	500 mg/kg	Note 28	4	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	500 mg/kg	Note 28	4	
01.3	Lait concentré et produits similaires (nature)	500 mg/kg	Note 28	4	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	500 mg/kg	Note 28	4	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	10 mg/kg	Note 28	7	
01.5	Lait et crème en poudre et produits similaires (nature)	500 mg/kg	Note 28	4	
01.6.1	Fromage frais	12.5 mg/kg	Note 28	7	
01.6.1	Fromage frais	500 mg/kg	Note 28	4	
01.6.2	Fromage affiné	500 mg/kg	Note 28	4	
01.6.2	Fromage affiné	12.5 mg/kg	Note 28	7	
01.6.4	Fromage fondu	500 mg/kg	Note 28	4	
01.6.4	Fromage fondu	250 mg/kg	Note 28	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	500 mg/kg	Note 28	4	
01.6.5	Produits similaires au fromage	12.5 mg/kg	Note 28	7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	12.5 mg/kg	Note 28	Adoptée	2006
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	500 mg/kg	Note 28	4	
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	500 mg/kg	Note 28	4	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	GMP	Note 28	7	

NISINE

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	3 mg/kg	Note 28	7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	250 mg/kg	Note 28	7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 28	4	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP	Note 28	4	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	GMP	Note 28	7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	200 mg/kg	Note 28	4	

NITRATES

Nitrate de sodium

SIN: 251

Nitrate de potassium

SIN: 252

Fonction technologique: Agent de rétention de la couleur, Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	40 mg/kg	Note 30	7	
01.6.2	Fromage affiné	40 mg/kg	Note 30	7	
01.6.4	Fromage fondu	40 mg/kg	Note 30	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	40 mg/kg	Note 30	7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	150 mg/kg	Note 30	7	
08.2.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse)	1600 mg/kg	Note 30	7	
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	450 mg/kg	Note 30	7	
08.2.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non cuite fermentée	450 mg/kg	Note 30	7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	365 mg/kg	Note 30	7	
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	220 mg/kg	Note 30	7	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	1250 mg/kg	Note 30	7	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	365 mg/kg	Note 30	7	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	365 mg/kg	Note 30	7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	365 mg/kg	Note 30	7	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	365 mg/kg	Note 30	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	150 mg/kg	Note 30	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	150 mg/kg	Note 30	7	

NITRATES

Fonction technologique: Agent de rétention de la couleur, Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	365 mg/kg	Notes 22 & 30	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	220 mg/kg	Note 30	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	70 mg/kg	Notes 30 & 31	7	

NITRITES

Nitrite de potassium

SIN: 249

Nitrite de sodium

SIN: 250

Fonction technologique: Agent de rétention de la couleur, Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	20 mg/kg	Note 32	7	
01.6.2	Fromage affiné	20 mg/kg	Note 32	7	
01.6.4	Fromage fondu	20 mg/kg	Note 32	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	20 mg/kg	Note 32	7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	130 mg/kg	Note 32	7	
08.2.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse)	420 mg/kg	Note 32	7	
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	300 mg/kg	Note 32	7	
08.2.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non cuite fermentée	130 mg/kg	Note 32	7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	170 mg/kg	Note 32	7	
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	170 mg/kg	Note 32	7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	130 mg/kg	Note 32	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	130 mg/kg	Note 32	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	100 mg/kg	Note 32	4	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	130 mg/kg	Notes 22 & 32	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	5 mg/kg	Note 32	7	

NOIR BRILLANT BN

Noir brillant BN

SIN: 151

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		7	

NOIR BRILLANT BN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	GMP	Note 3	7	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	GMP		7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 3	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	300 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		7	

NOIR BRILLANT BN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	200 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	

NOIR BRILLANT BN

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

OCTÉNYLE SUCCITANE D'AMIDON SODIQUE

Octényle succinate d'amidon sodique SIN: 1450

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	50000 mg/kg		7	

ORTHOPHÉNYLPHÉNOLS

Orthophénylphénol

SIN: 231

Orthophénylphénate de sodium

SIN: 232

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	12 mg/kg	Note 49	Adoptée	1999

OXYDE DE CALCIUM

OXYDE DE CALCIUM

Oxyde de calcium

SIN: 529

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		4	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	

OXYDE DE CHLORINE

Oxyde de chlore

SIN: 926

Fonction technologique: Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.2.1	Farines	2500 mg/kg	Note 87	Adoptée	2001

OXYDE DE MAGNÉSIUM

Oxyde de magnésium

SIN: 530

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
12.1.1	Sel	GMP		Adoptée	2006

OXYDE ET HYDROXYDE DE FER

Oxyde de fer, Noir

SIN: 172i

Oxyde de fer, Rouge

SIN: 172ii

Oxyde de fer, Jaune

SIN: 172iii

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	20 mg/kg		Adoptée	2005
01.4	Crème (nature) et produits similaires	GMP		6	
01.6.1	Fromage frais	GMP		6	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.4	Fromage fondu	50 mg/kg		Adoptée	2005
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg		Adoptée	2005

OXYDE ET HYDROXYDE DE FER

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	350 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.7	Fruits confits	250 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	75 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	GMP		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	GMP		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	100 mg/kg		Adoptée	2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	75 mg/kg		Adoptée	2005
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	75 mg/kg		Adoptée	2005
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	100 mg/kg		Adoptée	2005
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	1000 mg/kg	Note 94	6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	1000 mg/kg	Note 78	6	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	GMP	Note 16	6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	GMP	Note 16	6	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	GMP	Note 16	6	

OXYDE ET HYDROXYDE DE FER

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	1000 mg/kg	Note 72	Adoptée	2005
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	250 mg/kg	Note 22	Adoptée	2005
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	100 mg/kg		Adoptée	2005
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	50 mg/kg		3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	GMP		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	1000 mg/kg		Adoptée	2005
12.4	Moutardes	GMP		6	
12.5	Potages et bouillons	100 mg/kg		Adoptée	2005
12.6	Sauces et produits similaires	75 mg/kg		Adoptée	2005
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	GMP		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	GMP		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP		6	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		6	
14.1.3.2	Nectar de légumes	GMP		6	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	GMP		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.2	Cidre et poiré	GMP		6	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		6	

OXYDE ET HYDROXYDE DE FER

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	500 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	400 mg/kg		Adoptée	2005

PAPAÏNE

Papaine

SIN: 1101ii

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	1000 mg/kg		7	
06.2.1	Farines	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

PECTINES

Pectines (amidées et non amidées)

SIN: 440

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	10000 mg/kg		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	

PECTINES

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	20000 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg	Note 16	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 41 & 61	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.2	Préparations de suite	10000 mg/kg	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	10000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	20000 mg/kg		7	
14.1.2.1	Jus de fruits	GMP	Note 35	Adoptée	2005
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	GMP	Notes 35 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.1	Nectar de fruits	GMP		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	3000 mg/kg		4	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	GMP	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	3000 mg/kg		4	

PECTINES

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

PÉROXYDE DE BENZOÏLE

Peroxyde de benzoyle

SIN: 928

Fonction technologique: Agent de blanchiment (utilisation autre que pour les farines), Agent de traitement des farines

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	1000 mg/kg	Note 55	6	
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		6	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	100 mg/kg	Note 147	Adoptée	2005
06.2.1	Farines	66 mg/kg		6	

PHOSPHATE D'ALUMINIUM ET DE SODIUM

Phosphate acide d'aluminium et de sodium

SIN: 541i

Phosphate basique d'aluminium et de sodium

SIN: 541ii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, émulsifiant, Agent de levuration, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	670 mg/kg	Note 6	4	
01.6.4	Fromage fondu	35000 mg/kg	Note 29	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg	Note 6	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	2000 mg/kg	Note 6	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	2000 mg/kg	Note 6	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	2000 mg/kg	Notes 6 & 72	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	350 mg/kg	Note 29	4	
06.2.1	Farines	45000 mg/kg	Note 29	7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	2000 mg/kg	Note 6	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	1600 mg/kg	Note 6	7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	2000 mg/kg	Note 6	7	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	2000 mg/kg	Note 6	7	

PHOSPHATE D'ALUMINIUM ET DE SODIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, émulsifiant, Agent de levuration, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	2000 mg/kg	Note 6	7	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	15300 mg/kg	Note 29	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	190 mg/kg	Notes 6 & 41	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	2000 mg/kg	Note 6	7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	2000 mg/kg	Note 6	7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	2000 mg/kg	Note 6	7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	2000 mg/kg	Note 6	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	190 mg/kg	Note 6	7	

PHOSPHATE D'AMIDON

Phosphate d'amidon

SIN: 1410

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	50000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	50000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON

Phosphate de diamidon

SIN: 1412

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

PHOSPHATE DE DIAMIDON

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg	Notes 72 & 150	7	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg	Notes 72 & 150	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	60000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON ACÉTYLÉ

Phosphate de diamidon acétylé

SIN: 1414

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON ACÉTYLÉ

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10000 mg/kg		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg	Notes 72 & 150	7	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg	Notes 72 & 150	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	6000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON HYDROXYPROPYLÉ

Phosphate de diamidon hydroxypropylé SIN: 1442

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON HYDROXYPROPYLÉ

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATE DE DIAMIDON PHOSPHATÉ

Phosphate de diamidon phosphaté

SIN: 1413

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	200 mg/kg		4	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	10000 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	5000 mg/kg	Notes 72 & 150	7	
13.1.2	Préparations de suite	5000 mg/kg	Notes 72 & 150	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	60000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	60000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	10000 mg/kg		7	

PHOSPHATES

PHOSPHATES

Acide orthophosphorique	SIN: 338	Orthophosphate monosodique	SIN: 339i
Orthophosphate disodique	SIN: 339ii	Orthophosphate trisodique	SIN: 339iii
Orthophosphate monopotassique	SIN: 340i	Orthophosphate dipotassique	SIN: 340ii
Orthophosphate tripotassique	SIN: 340iii	Orthophosphate monocalcique	SIN: 341i
Orthophosphate dicalcique	SIN: 341ii	Orthophosphate tricalcique	SIN: 341iii
Orthophosphate de monammonium	SIN: 342i	Orthophosphate de diammonium	SIN: 342ii
Phosphate de monomagnésium	SIN: 343i	Orthophosphate de dimagnésium	SIN: 343ii
Orthophosphate de trimagnésium	SIN: 343iii	Diphosphate disodique	SIN: 450i
Diphosphate trisodique	SIN: 450ii	Diphosphate tetrasodique	SIN: 450iii
Diphosphate tétrapotassique	SIN: 450v	Diphosphate dicalcique	SIN: 450vi
Dihydrogéo diphosphate de calcium	SIN: 450vii	Triphosphate pentasodique	SIN: 451i
Triphosphate pentapotassique	SIN: 451ii	Polyphosphate sodique	SIN: 452i
Polyphosphate potassique	SIN: 452ii	Polyphosphate calco-sodique	SIN: 452iii
Polyphosphate calcique	SIN: 452iv	Polyphosphate d'ammonium	SIN: 452v
Phosphate d'os comestible	SIN: 542		

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de rétention de la couleur, émulsifiant, Affermissant, Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	1500 mg/kg	Note 33	4	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	1320 mg/kg	Note 33	7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	2200 mg/kg	Note 33	4	
01.3.1	Lait concentré (nature)	880 mg/kg	Notes 33 & 34	7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	22000 mg/kg	Note 33	7	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	2200 mg/kg	Note 33	7	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	4400 mg/kg	Note 33	7	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	2200 mg/kg	Note 33	4	
01.6.1	Fromage frais	10000 mg/kg	Note 33	7	
01.6.2	Fromage affiné	880 mg/kg	Note 33	7	
01.6.4	Fromage fondu	14050 mg/kg	Note 33	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	13200 mg/kg	Note 33	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10500 mg/kg	Note 33	4	

PHOSPHATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de rétention de la couleur, émulsifiant, Affermissant, Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	880 mg/kg	Note 33	7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	4400 mg/kg	Note 33	Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	220 mg/kg	Note 33	7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	220 mg/kg	Note 33	7	
02.2.1.1	Beurre et beurre concentré	880 mg/kg	Notes 33 & 34	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	40 mg/kg	Notes 33 & 148	7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP	Note 33	7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	2200 mg/kg	Note 33	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	2200 mg/kg	Note 33	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	7000 mg/kg	Note 33	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	12000 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.1	Fruits surgelés	200 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	7000 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.2	Fruits secs	10 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	1100 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	530 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1100 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.7	Fruits confits	10 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	7000 mg/kg	Note 33	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	7000 mg/kg	Note 33	7	
04.2.1.1	Légumes non traités (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses (dont le soja) et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg	Note 33	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1760 mg/kg	Notes 16 & 33	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5600 mg/kg	Notes 33 & 76	4	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5000 mg/kg	Notes 33 & 76	7	

PHOSPHATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de rétention de la couleur, émulsifiant, Affermissant, Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5000 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2200 mg/kg	Note 33	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	2200 mg/kg	Note 33	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	2200 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	2200 mg/kg	Note 33	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	2200 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	2200 mg/kg	Notes 33 & 76	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	6000 mg/kg	Note 33	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	220 mg/kg	Note 33	7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	2200 mg/kg	Note 33	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	2200 mg/kg	Note 33	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2200 mg/kg	Note 33	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	44000 mg/kg	Note 33	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	7000 mg/kg	Note 33	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	440 mg/kg	Note 33	7	
06.2.1	Farines	11900 mg/kg	Note 33	7	
06.2.2	Amidons	6200 mg/kg	Note 33	4	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	2200 mg/kg	Note 33	7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	2000 mg/kg	Note 33	4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2200 mg/kg	Note 33	7	

PHOSPHATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de rétention de la couleur, émulsifiant, Affermissant, Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	2200 mg/kg	Note 33	4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	7000 mg/kg	Note 33	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	5600 mg/kg	Note 33	4	
07.0	Produits de boulangerie	9300 mg/kg	Note 33	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	1100 mg/kg	Note 33	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	2200 mg/kg	Note 33	7	
08.2.1	Viande, volaille et gibier inclus, transformée non cuite	2200 mg/kg	Note 33	7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	3100 mg/kg	Note 33	7	
08.2.3	Viande, volaille et gibier inclus, congelée, en pièces entières ou en morceaux	2200 mg/kg	Note 33	7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	2200 mg/kg	Note 33	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	1100 mg/kg	Note 33	7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 33	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	4400 mg/kg	Note 33	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	4400 mg/kg	Note 33	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2200 mg/kg	Note 33	4	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	2200 mg/kg	Note 33	4	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	2200 mg/kg	Note 33	4	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	2200 mg/kg	Note 33	7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	4400 mg/kg	Note 33	7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	4400 mg/kg	Notes 33 & 67	7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	1290 mg/kg	Note 33	7	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	GMP	Note 33	7	

PHOSPHATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de rétention de la couleur, émulsifiant, Affermissant, Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
10.3	Oeufs en conserve, incluant les oeufs conservés en base alcaline, salés et en boîte	1000 mg/kg	Note 33	7	
10.4	Desserts à base d'oeufs (par ex., crème anglaise).	7000 mg/kg	Note 33	7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	6600 mg/kg	Notes 33 & 56	Adoptée	2006
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1320 mg/kg	Note 33	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1000 mg/kg	Note 33	7	
12.1.1	Sel	8800 mg/kg	Note 33	Adoptée	2006
12.1.2	Succédanés de sel	4400 mg/kg	Note 33	7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 33	7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	4400 mg/kg	Note 33	4	
12.4	Moutardes	1320 mg/kg	Note 33	7	
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	1320 mg/kg	Note 33	7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	6600 mg/kg	Note 33	7	
12.6	Sauces et produits similaires	8000 mg/kg	Note 33	7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	GMP	Note 33	7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	8800 mg/kg	Note 33	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	2200 mg/kg	Note 33	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	2200 mg/kg	Note 33	7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	2200 mg/kg	Note 33	7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	2200 mg/kg	Note 33	7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	2200 mg/kg	Note 33	7	
13.6	Compléments alimentaires	2200 mg/kg	Note 33	7	
14.1.2.1	Jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 33, 40 & 122	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	2500 mg/kg	Notes 33 & 88	7	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 33, 40, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	2500 mg/kg	Notes 3 & 88	7	
14.1.3.1	Nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 33, 40 & 122	Adoptée	2005

PHOSPHATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de rétention de la couleur, émulsifiant, Affermissant, Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.3.2	Nectar de légumes	2500 mg/kg	Notes 33 & 88	7	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 33, 40, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	2500 mg/kg	Notes 3 & 88	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	12000 mg/kg	Note 33	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	880 mg/kg	Note 33	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.2	Cidre et poiré	880 mg/kg	Note 33	7	
14.2.3	Vins	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.5	Hydromel	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	440 mg/kg	Note 33	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	12000 mg/kg	Note 33	7	
15.0	Amuse-gueules salés	2200 mg/kg	Note 33	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	2000 mg/kg	Note 33	7	

PHOSPHATIDE D'AMMONIUM

Phosphatide d'ammonium

SIN: 442

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	GMP		7	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	GMP		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	7500 mg/kg		7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	GMP		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	10000 mg/kg	Note 97	7	

PHOSPHATIDE D'AMMONIUM

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10000 mg/kg		7	
07.1.1	Pains et petits pains	GMP		7	

P-HYDROXYBENZOATES

P-hydroxybenzoate d'éthyle

SIN: 214

P-hydroxybenzoate de propyle

SIN: 216

P-hydroxybenzoate de méthyle

SIN: 218

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.2	Fromage affiné	500 mg/kg	Note 27	7	
01.6.4	Fromage fondu	300 mg/kg	Note 27	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	500 mg/kg	Note 27	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	120 mg/kg	Note 27	7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	300 mg/kg	Note 27	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	300 mg/kg	Note 27	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	12 mg/kg	Note 27	7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	12 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.1	Fruits surgelés	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.2	Fruits secs	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	800 mg/kg	Note 27	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	800 mg/kg	Note 27	7	

P-HYDROXYBENZOATES

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	12 mg/kg	Note 27	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	12 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	300 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	1000 mg/kg	Note 27	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	300 mg/kg	Note 27	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	700 mg/kg	Note 27	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	300 mg/kg	Note 27	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg	Note 27	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2000 mg/kg	Note 27	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg	Note 27	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	300 mg/kg	Note 27	7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	300 mg/kg	Note 27	7	
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	GMP	Notes 3 & 27	7	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	GMP	Notes 3 & 27	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	36 mg/kg	Note 27	7	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1000 mg/kg	Note 27	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	100 mg/kg	Note 27	7	

P-HYDROXYBENZOATES

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1500 mg/kg	Note 27	4	
12.3	Vinaigres	100 mg/kg	Note 27	7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg	Note 27	7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg	Note 27	7	
12.6	Sauces et produits similaires	1000 mg/kg	Note 27	7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	300 mg/kg	Note 27	7	
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	250 mg/kg	Note 27	7	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg	Note 27	4	
14.1.2.2	Jus de légumes	1000 mg/kg	Note 27	7	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	1000 mg/kg	Note 27	7	
14.1.3.2	Nectar de légumes	200 mg/kg	Note 27	7	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	200 mg/kg	Note 27	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Note 27	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	450 mg/kg	Note 27	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	200 mg/kg	Note 27	7	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg	Note 27	7	
14.2.3	Vins	50 mg/kg	Note 27	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg	Note 27	7	
14.2.5	Hydromel	200 mg/kg	Note 27	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	1000 mg/kg	Note 27	7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg	Note 27	4	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	300 mg/kg	Note 27	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg	Note 27	7	

PIMARICINE

Pimaricine

SIN: 235

PIMARICINE

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	40 mg/kg	Notes 3 & 80	Adoptée	2006
01.6.2	Fromage affiné	40 mg/kg	Notes 3 & 80	Adoptée	2006
01.6.4	Fromage fondu	40 mg/kg	Notes 3 & 80	Adoptée	2006
01.6.5	Produits similaires au fromage	40 mg/kg	Notes 3 & 80	Adoptée	2006
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	40 mg/kg	Notes 3 & 80	Adoptée	2006
08.2.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée et séchée (viande salée incluse)	6 mg/kg		Adoptée	2001
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	20 mg/kg	Notes 3 & 81	Adoptée	2001

POLYDEXTROSE

Polydextroses A et N

SIN: 1200

Fonction technologique: Agent de charge, Humectant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.2	Cassonade à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

POLYÉTHYLÈNE GLYCOL

Polyéthylène glycol

SIN: 1521

Fonction technologique: Adjuvant, Antimoussant, solvant de support, émulsifiant, Exaltateur d'arôme, Gélifiant, agent de glisse, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

POLYÉTHYLÈNE GLYCOL

Fonction technologique: Adjuvant, Antimoussant, solvant de support, émulsifiant, Exaltateur d'arôme, Gélifiant, agent de glisse, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		Adoptée	2001
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	10000 mg/kg		Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	70000 mg/kg		Adoptée	2001
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg		Adoptée	2001

POLYVINYL PYRROLIDONE

Polyvinyl pyrrolidone

SIN: 1201

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, Gélifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	1999
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	10000 mg/kg		Adoptée	1999
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	3000 mg/kg		Adoptée	1999
12.3	Vinaigres	40 mg/kg		Adoptée	1999
13.6	Compléments alimentaires	GMP		Adoptée	1999
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	500 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.1	Bière et boissons maltées	10 mg/kg	Note 36	Adoptée	1999
14.2.2	Cidre et poiré	2 mg/kg	Note 36	Adoptée	1999

PONCEAU 4R

Ponceau 4R

SIN: 124

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	150 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	100 mg/kg	Note 3	3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	100 mg/kg	Note 3	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		6	

PONCEAU 4R

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		6	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	300 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		6	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	100 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	50 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	50 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	100 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	150 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	150 mg/kg		6	

PONCEAU 4R

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	200 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg		6	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	30 mg/kg		6	
08.3.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée et finement hachée	250 mg/kg		6	
08.3.1.2	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse), non traitée thermiquement, transformée finement hachée et séchée	200 mg/kg		6	
08.3.1.3	Viande, volaille et gibier inclus, non traitée thermiquement, transformée, finement hachée et fermentée	30 mg/kg		6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	200 mg/kg		6	
08.3.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et congelée	200 mg/kg		6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	6	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	6	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	

PONCEAU 4R

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	500 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	100 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	200 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	200 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	200 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

PROPIONATE DE CALCIUM

PROPIONATE DE CALCIUM

Propionate de calcium

SIN: 282

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	3000 mg/kg	Note 70	Adoptée	2006
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	1000 mg/kg		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	1000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	1000 mg/kg		4	

PROPIONATE DE SODIUM

Propionate de Sodium

SIN: 281

Fonction technologique: Agent de conservation

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	3000 mg/kg	Note 70	Adoptée	2006

PROPYLÈNE GLYCOL

Propylène glycol

SIN: 1520

Fonction technologique: Adjuvant, antiagglomérants, Antimoussant, solvant de support, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Humectant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.1	Fromage frais	6000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	25000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	25000 mg/kg		7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	200000 mg/kg		7	
04.1.2.2	Fruits secs	50000 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	50000 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	200000 mg/kg		7	
04.2.1	Légumes frais (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50000 mg/kg		7	
04.2.2	Légumes transformés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50000 mg/kg	Note 79	7	
05.0	Confiserie	240000 mg/kg		7	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	20000 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	20000 mg/kg		4	

PROPYLÈNE GLYCOL

Fonction technologique: Adjuvant, antiagglomérants, Antimoussant, solvant de support, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Humectant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	500 mg/kg	Note 72	7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	10000 mg/kg		7	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	50000 mg/kg		7	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	10000 mg/kg		7	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	10000 mg/kg		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	20000 mg/kg	Note 22	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	970000 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	15000 mg/kg		7	
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	500 mg/kg	Note 127	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	800 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	500 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg		4	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	3000 mg/kg		7	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	3000 mg/kg		7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	200000 mg/kg		7	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	50000 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	50000 mg/kg		7	

PROTÉASE D'ASPERIGILLUS ORYZAE

Protéase d'*Asperigillus oryzae*

SIN: 1101i

Fonction technologique: Enzyme, Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, Gélifiant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.2.1	Farines	GMP		Adoptée	1999
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	

PROTÉASE D'ASPERIGILLUS ORYZAE

Fonction technologique: Enzyme, Exaltateur d'arôme, Agent de traitement des farines, Gélifiant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

PROTOXYDE D'AZOTE

Protoxyde d'azote

SIN: 942

Fonction technologique: Agent propulseur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.1	Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.1	Fruits frais non traités	GMP		7	
04.1.1.3	Fruits frais épluchés et/ou coupés	GMP		7	
04.2.1.1	Légumes non traités (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses (dont le soja) et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.1	Œufs frais	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	

PROTOXYDE D'AZOTE

Fonction technologique: Agent propulseur

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

RÉSINE DE GAÏAC

Résine de gaïac

SIN: 314

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	1000 mg/kg		Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	1000 mg/kg		Adoptée	2006
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	1000 mg/kg		Adoptée	2006
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg		Adoptée	1999
12.6	Sauces et produits similaires	600 mg/kg	Note 15	Adoptée	2004

RIBOFLAVINES

Riboflavine 5'-phosphate de sodium

SIN: 101i

Riboflavine 5'-phosphate

SIN: 101ii

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.1	Fromage frais	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.1	Fromage affiné, croûte incluse	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.4	Fromage fondu	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.6.5	Produits similaires au fromage	300 mg/kg		Adoptée	2005
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		Adoptée	2005
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	300 mg/kg		Adoptée	2005

RIBOFLAVINES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	300 mg/kg		Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	300 mg/kg		3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	300 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	10 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		Adoptée	2005
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	300 mg/kg		3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	300 mg/kg		3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1000 mg/kg		Adoptée	2005
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	1000 mg/kg		Adoptée	2005
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg		Adoptée	2005
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		Adoptée	2005

RIBOFLAVINES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	300 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	300 mg/kg		Adoptée	2005
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		Adoptée	2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	300 mg/kg		Adoptée	2005
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	300 mg/kg		3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	300 mg/kg		Adoptée	2005
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	1000 mg/kg		6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 95	6	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	300 mg/kg		3	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	300 mg/kg		3	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Note 22	Adoptée	2005
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	300 mg/kg	Note 16	Adoptée	2005
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	300 mg/kg		Adoptée	2005
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	300 mg/kg		Adoptée	2005
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	300 mg/kg	Note 4	Adoptée	2005
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		Adoptée	2005
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		Adoptée	2005
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		Adoptée	2005
12.2.2	Assaisonnements et condiments	350 mg/kg		Adoptée	2005
12.4	Moutardes	300 mg/kg		Adoptée	2005
12.5.1	Potages et bouillons prêts à consommer, incluant ceux en conserve, en bouteille ou surgelés	200 mg/kg		Adoptée	2005

RIBOFLAVINES

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.5.2	Préparations pour potages et bouillons	150 mg/kg		Adoptée	2005
12.6	Sauces et produits similaires	350 mg/kg		Adoptée	2005
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	300 mg/kg		Adoptée	2005
12.9.5	Autres produits à base de protéine	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.2	Cidre et poiré	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	100 mg/kg		Adoptée	2005
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	300 mg/kg		3	

RIBONUCLÉOTIDES CALCIQUES, 5'-

Ribonucléotides calciques, 5'-

SIN: 634

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	

RIBONUCLÉOTIDES CALCIQUES, 5'

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	

RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUES

Ribonucléotides disodiques SIN: 635

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		4	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		4	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

ROUGE 2G

Rouge 2G SIN: 128

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	30 mg/kg	Note 12	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	25 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	GMP		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	GMP		7	

ROUGE ALLURA AC

Rouge allura AC SIN: 129

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

ROUGE ALLURA AC

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	200 mg/kg	Note 3	3	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		6	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	300 mg/kg	Note 3	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		6	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	300 mg/kg		3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	GMP		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	800 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	800 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	300 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	300 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	300 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	348 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	467 mg/kg		6	

ROUGE ALLURA AC

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	500 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		6	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	300 mg/kg		6	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	300 mg/kg		6	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	2200 mg/kg		6	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	300 mg/kg		6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	300 mg/kg		6	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 4	3	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg	Note 16	6	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	25 mg/kg		6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	25 mg/kg		6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	500 mg/kg	Note 16	6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	GMP		3	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	6	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 95	6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	100 mg/kg	Note 4	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		6	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		6	

ROUGE ALLURA AC

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		6	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	300 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	300 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	1572 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		6	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		6	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		6	

ROUGE DE BETTERAVE

Rouge de betterave

SIN: 162

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	

ROUGE DE BETTERAVE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP	Note 117	7	
09.1.1	Poisson frais	GMP	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 22	7	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20 mg/kg	Note 84	4	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	GMP		7	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	GMP		7	

SACCHARINE ET SES SELS DE SODIUM, POTASSIUM ET CALCIUM

Saccharine et ses sels de sodium, potassium et calcium SIN: 954

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	400 mg/kg		6	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	200 mg/kg		6	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	100 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	100 mg/kg		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	200 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	100 mg/kg		6	

SACCHARINE ET SES SELS DE SODIUM,

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		6	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	160 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	200 mg/kg		6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	200 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	5000 mg/kg		3	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	200 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	100 mg/kg		6	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg		6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2000 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	500 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	500 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	500 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	500 mg/kg		6	
05.1	Produits cacaoisés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	500 mg/kg		6	
05.2.1	Confiseries dures	3000 mg/kg		6	
05.2.2	Confiseries tendres	500 mg/kg		6	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	500 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	3000 mg/kg		6	

SACCHARINE ET SES SELS DE SODIUM,

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	100 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	100 mg/kg		6	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	15 mg/kg		6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	2000 mg/kg		6	
08.2.1.1	Viande, volaille et gibier inclus, saumurée (viande salée incluse)	2000 mg/kg		6	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	500 mg/kg		6	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	500 mg/kg		6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	1200 mg/kg		6	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	160 mg/kg	Note 144	6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	160 mg/kg	Note 144	6	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	160 mg/kg		6	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	1200 mg/kg	Note 144	6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg		6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	100 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	4545 mg/kg		6	
12.3	Vinaigres	300 mg/kg		6	
12.4	Moutardes	320 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	110 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	500 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	160 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	300 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	160 mg/kg		6	

SACCHARINE ET SES SELS DE SODIUM,

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	200 mg/kg		6	
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	500 mg/kg		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	200 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	400 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	300 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	500 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	1200 mg/kg		6	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	300 mg/kg		6	
14.1.3.1	Nectar de fruits	80 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	80 mg/kg	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	300 mg/kg		6	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	500 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	500 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	2000 mg/kg		6	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	200 mg/kg		6	
14.2.1	Bière et boissons maltées	80 mg/kg		6	
14.2.2	Cidre et poiré	80 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	80 mg/kg		6	
15.0	Amuse-gueules salés	100 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	200 mg/kg		6	

SEL D'ASPARTAME-ACESULFAME

Sel d'aspartame-acesulfame

SIN: 962

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	790 mg/kg	Notes 113 & 145	3	

SEL D'ASPARTAME-ACESULFAME

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	1130 mg/kg	Note 113	3	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	4540 mg/kg	Note 113	3	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	2270 mg/kg	Note 113	3	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	2270 mg/kg	Note 113	3	
01.4.3	Crème épaisse (nature)	2270 mg/kg	Note 113	3	
01.4.4	Produits similaires à la crème	1550 mg/kg	Note 119	3	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	6820 mg/kg	Note 113	3	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	3100 mg/kg	Note 119	3	
01.6.1	Fromage frais	1130 mg/kg	Note 113	3	
01.6.5	Produits similaires au fromage	790 mg/kg	Note 113	3	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	1130 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1550 mg/kg	Note 119	3	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1130 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1550 mg/kg	Notes 119 & 145	3	
04.1.2.1	Fruits surgelés	1130 mg/kg	Note 113	3	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	790 mg/kg	Note 113	3	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	790 mg/kg	Note 113	3	
04.1.2.12	Fruits cuits	1130 mg/kg	Note 113	3	
04.1.2.2	Fruits secs	1130 mg/kg	Note 113	3	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	450 mg/kg	Notes 113 & 144	3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	790 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Notes 119 & 138	3	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	2270 mg/kg	Notes 113 & 138	3	
04.1.2.7	Fruits confits	1130 mg/kg	Note 113	3	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	790 mg/kg	Notes 113 & 138	3	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	790 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	460 mg/kg	Note 119 & 144	3	

SEL D'ASPARTAME-ACESULFAME

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	790 mg/kg	Note 113	3	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	4660 mg/kg	Note 119	3	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	790 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	2270 mg/kg	Note 113	3	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	4660 mg/kg	Note 119	3	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	1130 mg/kg	Note 113	3	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	4540 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	2270 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	2270 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
05.2.1	Confiseries dures	5680 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
05.2.2	Confiseries tendres	4540 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
05.2.3	Nougats et pâtes d'amande	2270 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	4540 mg/kg	Notes 68 & 113	3	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1130 mg/kg	Note 113	3	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	1550 mg/kg	Notes 119 & 145	3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	790 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	2270 mg/kg	Note 113	3	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	2270 mg/kg	Notes 77 & 113	3	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	450 mg/kg	Note 113	3	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	450 mg/kg	Note 113	3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	790 mg/kg	Notes 113 & 145	3	

SEL D'ASPARTAME-ACESULFAME

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	2270 mg/kg	Note 113	3	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP	Note 113	3	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	3100 mg/kg	Note 113	3	
12.3	Vinaigres	4540 mg/kg	Note 113	3	
12.4	Moutardes	540 mg/kg	Note 119	3	
12.5	Potages et bouillons	250 mg/kg	Notes 113 & 138	3	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	770 mg/kg	Note 119	3	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	540 mg/kg	Note 119	3	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	540 mg/kg	Note 119	3	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	540 mg/kg	Note 119	3	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1550 mg/kg	Notes 113 & 145	3	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	1020 mg/kg	Note 113	3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1020 mg/kg	Note 113	3	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1020 mg/kg	Note 113	3	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	1130 mg/kg	Note 113	3	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg	Note 113	3	
14.1.2.2	Jus de légumes	1360 mg/kg	Note 113	3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	3100 mg/kg	Note 113	3	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	3100 mg/kg	Note 113	3	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	930 mg/kg	Notes 119 & 145	3	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1360 mg/kg	Note 113	3	
14.2.1	Bière et boissons maltées	790 mg/kg	Notes 113 & 138	3	
14.2.2	Cidre et poiré	790 mg/kg	Note 113	3	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1080 mg/kg	Note 113	3	
14.2.5	Hydromel	1080 mg/kg	Note 113	3	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	790 mg/kg	Note 113	3	

SEL D'ASPARTAME-ACESULFAME

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	930 mg/kg	Note 119	3	
15.0	Amuse-gueules salés	770 mg/kg	Notes 113 & 144	3	

SELS D'ACIDE OLÉIQUE (Ca, K, Na)

Sels d'acide oléique (Ca, K, Na)

SIN: 470ii

Fonction technologique: antiagglomérants, émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, PALMITIQUE ET

SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, PALMITIQUE ET STÉARIQUE (NH₄, Ca, K, Na)

Sels d'acides myristique, palmitique et stéarique SIN: 470i

Fonction technologique: antiagglomérants, émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1.2	Babeurre (nature)	GMP		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Notes 16 & 71	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Notes 16 & 71	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Notes 16 & 71	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP	Note 71	7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 16 & 71	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 71	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 16 & 71	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Notes 16 & 71	7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP	Note 71	7	
12.1.1	Sel	GMP	Note 71	Adoptée	2006
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		7	

SESQUICARBONATE DE SODIUM

SESQUICARBONATE DE SODIUM

Sesquicarbonate de sodium

SIN: 500iii

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, antiagglomérants, Agent de levuration

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		7	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		7	
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	GMP		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 41	7	

SHELLAC

Shellac

SIN: 904

Fonction technologique: Agent de charge, Gélifiant, agent de glisse

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		Adoptée	2003
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 79	Adoptée	2003
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	GMP	Note 3	Adoptée	2001
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	GMP	Note 3	Adoptée	2003
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	GMP		Adoptée	2003
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	GMP	Note 3	Adoptée	2001
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 3	Adoptée	2001
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP	Note 108	Adoptée	2001
15.0	Amuse-gueules salés	GMP	Note 3	Adoptée	2001

SILICATE ALUMINO-CALCIQUE (SYNTHÉTIQUE)

Silicate alumino-calciq

SIN: 556

SILICATE ALUMINO-CALCIQUE (SYNTHÉTIQUE)

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	Adoptée	2006
12.1.1	Sel	GMP		Adoptée	2006
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

SILICATE ALUMINO-SODIQUE

Silicate alumino-sodique

SIN: 554

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	Adoptée	2006
12.1.1	Sel	GMP		Adoptée	2006
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	

SILICATE D'ALUMINIUM

Silicate d'aluminium

SIN: 559

Fonction technologique: Adjuvant, antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	3	

SILICATE DE CALCIUM

Silicate de calcium

SIN: 552

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

SILICATE DE CALCIUM

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	Adoptée	2006
12.1.1	Sel	GMP		Adoptée	2006
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	

SILICATE DE MAGNÉSIUM (SYNTHÉTIQUE)

Silicate de magnésium (synthétique) SIN: 553i

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15000 mg/kg	Note 56	Adoptée	2006
12.1.1	Sel	GMP		Adoptée	2006
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg		7	

SORBATES

Acide sorbique SIN: 200 Sorbate de sodium SIN: 201
 Sorbate de potassium SIN: 202 Sorbate de calcium SIN: 203

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.1	Lait et babeurre (nature)	1000 mg/kg	Note 42	7	
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg	Note 42	7	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	300 mg/kg	Note 42	7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	1000 mg/kg	Note 42	7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	200 mg/kg	Note 42	7	
01.6.1	Fromage frais	3000 mg/kg	Note 42	7	
01.6.2	Fromage affiné	3000 mg/kg	Note 42	7	
01.6.3	Fromage de lactosérum	1000 mg/kg	Note 42	Adoptée	2006
01.6.4	Fromage fondu	3000 mg/kg	Note 42	7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	3000 mg/kg	Note 42	7	
01.6.6	Fromage à base de protéines lactosériques	3000 mg/kg	Note 42	Adoptée	2006
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	1000 mg/kg	Note 42	7	

SORBATES

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	1000 mg/kg	Note 42	7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	1000 mg/kg	Note 42	7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	2000 mg/kg	Note 42	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	1000 mg/kg	Note 42	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	1000 mg/kg	Note 42	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.1	Fruits frais	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.1	Fruits surgelés	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.12	Fruits cuits	1200 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.2	Fruits secs	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.7	Fruits confits	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1500 mg/kg	Note 42	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	2000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	2000 mg/kg	Note 42	7	

SORBATES

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	1000 mg/kg	Note 42	7	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	2000 mg/kg	Note 42	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	1500 mg/kg	Note 42	7	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	1000 mg/kg	Note 42	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1500 mg/kg	Note 42	7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1000 mg/kg	Note 42	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1500 mg/kg	Note 42	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2000 mg/kg	Note 42	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg	Note 42	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg	Note 42	7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	1000 mg/kg	Note 42	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2000 mg/kg	Note 42	7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	2000 mg/kg	Note 42	7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1000 mg/kg	Note 42	7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	2000 mg/kg	Note 42	7	
07.0	Produits de boulangerie	2000 mg/kg	Note 42	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	2000 mg/kg	Note 42	7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	2000 mg/kg	Note 42	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	GMP	Note 42	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	2000 mg/kg	Note 42	7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	2000 mg/kg	Notes 42 & 82	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	

SORBATES

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	2000 mg/kg	Note 42	7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	5000 mg/kg	Note 42	7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	1000 mg/kg	Note 42	7	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	1000 mg/kg	Note 42	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	1000 mg/kg	Note 42	7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1000 mg/kg	Note 42	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.10.3	Pâte de soja fermenté (par exemple, miso)	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.3	Vinaigres	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.4	Moutardes	1500 mg/kg	Note 42	7	
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg	Note 42	7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	3350 mg/kg	Note 42	7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	2000 mg/kg	Note 42	7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	2000 mg/kg	Note 42	7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	2000 mg/kg	Note 42	7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1500 mg/kg	Note 42	7	
12.9.1.3	Autres produits à base de protéine de soja (incluant la sauce de soja non fermenté)	1000 mg/kg	Note 42	7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1500 mg/kg	Note 42	7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1500 mg/kg	Note 42	7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	2000 mg/kg	Note 42	7	
13.6	Compléments alimentaires	2000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.2.1	Jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 42, 91 & 122	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	1000 mg/kg	Notes 42, 91, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.3.1	Nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 42, 91 & 122	Adoptée	2005

SORBATES

Fonction technologique: Antioxygène, Agent de conservation, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.1.3.2	Nectar de légumes	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	1000 mg/kg	Notes 42, 91, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	1500 mg/kg	Note 42	7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	500 mg/kg	Note 42	7	
14.2.2	Cidre et poiré	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.3	Vins	2000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.5	Hydromel	1000 mg/kg	Note 42	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	600 mg/kg	Note 42	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	500 mg/kg	Note 42	7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	1000 mg/kg	Note 42	7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	1000 mg/kg	Note 42	7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	1000 mg/kg	Note 42	7	

SORBITOL (INCLUANT LE SIROP DE SORBITOL)

Sorbitol et sirop de sorbitol

SIN: 420

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, Humectant, séquestrants, stabilisants, édulcorant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	200000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	200000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	

SORBITOL (INCLUANT LE SIROP DE SORBITOL)

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, Humectant, séquestrants, stabilisants, édulcorant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	70000 mg/kg		4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	35000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	5000 mg/kg		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2	Poisson et produits de la pêche transformés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		4	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	35000 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

STÉARATES DE POLYOXYÉTHYLÈNE

Stéarate de polyoxyéthylène (8)

SIN: 430

Stéarate de polyoxyéthylène (40)

SIN: 431

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
-------------	---------------------	----------------	--------------	-------	-------

STÉARATES DE POLYOXYÉTHYLÈNE

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	5000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	5000 mg/kg	Note 2	4	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	5000 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	4000 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	500 mg/kg		7	
14.2.3	Vins	GMP		7	

STÉARATES POLYOXYÉTHYLÉNIQUES DE SORBATE

Monlaurate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)	SIN: 432	Monpalmitate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)	SIN: 433
Monooléate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)	SIN: 434	Monostéarate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)	SIN: 435
Tristéarate de polyoxyéthylène de sorbitane (20)	SIN: 436		

Fonction technologique: Adjuvant, Antimoussant, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Agent moussant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		6	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		6	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	10000 mg/kg		3	
01.4.4	Produits similaires à la crème	5000 mg/kg		Adoptée	2005
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	4000 mg/kg		6	
01.6.1	Fromage frais	80 mg/kg	Note 38	6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		6	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10000 mg/kg		6	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	10000 mg/kg		6	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg		6	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		6	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		6	

STÉARATES POLYOXYÉTHYLÉNIQUES DE

Fonction technologique: Adjuvant, Antimoussant, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Agent moussant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	5000 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	10000 mg/kg		3	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	3000 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	30 mg/kg	Notes 7 & 100	6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	3000 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	500 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	4600 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	5000 mg/kg		6	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	10000 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	7000 mg/kg		6	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	10000 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	10000 mg/kg		3	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	3000 mg/kg		Adoptée	2005
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	5000 mg/kg	Note 2	6	
07.1.1	Pains et petits pains	3000 mg/kg		6	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	5000 mg/kg	Note 11	6	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	10000 mg/kg	Note 11	6	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	5000 mg/kg	Note 11	6	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	5000 mg/kg	Note 11	6	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	5000 mg/kg	Note 11	6	

STÉARATES POLYOXYÉTHYLÉNIQUES DE

Fonction technologique: Adjuvant, Antimoussant, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Agent moussant, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	5000 mg/kg		6	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	10000 mg/kg		6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	10000 mg/kg		6	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	1500 mg/kg		6	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		6	
12.1.1	Sel	10 mg/kg		Adoptée	2006
12.2.1	Fines herbes et épices	2000 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	4600 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg		Adoptée	2005
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	5000 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	4600 mg/kg		6	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	5000 mg/kg		6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	4600 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	2000 mg/kg		6	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	4000 mg/kg	Note 15	6	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	1000 mg/kg		Adoptée	2005
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1000 mg/kg		Adoptée	2005
13.6	Compléments alimentaires	790 mg/kg	Note 101	6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	10000 mg/kg		3	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	500 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punchs et boissons similaires	500 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	45000 mg/kg	Note 102	6	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	120 mg/kg		6	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	120 mg/kg		6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	2000 mg/kg		6	

STÉAROYL-2-LACTYLATES

STÉAROYL-2-LACTYLATES

Stéaroyl-2-lactylate de sodium

SIN: 481i

Stéaroyl-2-lactylate de calcium

SIN: 482i

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	5000 mg/kg		7	
01.4.4	Produits similaires à la crème	10000 mg/kg	Note 2	7	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	2000 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	2000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	3000 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	3000 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	20000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	5000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	5000 mg/kg	Note 15	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	5000 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	2000 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	200 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	10000 mg/kg		7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	5000 mg/kg	Note 76	7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	5000 mg/kg	Note 2	7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	2000 mg/kg		7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	5000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	20000 mg/kg		7	

STÉAROYL-2-LACTYLATES

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	5000 mg/kg		7	
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	4000 mg/kg		7	
06.2.1	Farines	5000 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	5000 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	5000 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	6000 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	7500 mg/kg	Note 2	7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	5000 mg/kg		7	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	5500 mg/kg		7	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	5000 mg/kg		7	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	8000 mg/kg		7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	4000 mg/kg		7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	4000 mg/kg		7	
10.2.1	Produits à base d'œufs liquides	500 mg/kg		7	
10.2.2	Produits à base d'œufs, surgelés	500 mg/kg		7	
10.2.3	Produits à base d'œufs, séchés et/ou figés à chaud,	5000 mg/kg		7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	2500 mg/kg		7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	10000 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	2500 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	2500 mg/kg		7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	2500 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	2000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	2000 mg/kg		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	2000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	2000 mg/kg	Note 2	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	8000 mg/kg		7	

STÉAROYL-2-LACTYLATES

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	8000 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	5000 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	5000 mg/kg		7	

SUCRALOSE

Sucralose

SIN: 955

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		6	
01.2.1	Laits fermentés (nature)	400 mg/kg		3	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	250 mg/kg		6	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		6	
01.3.1	Lait concentré (nature)	GMP		6	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	580 mg/kg		3	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	580 mg/kg		3	
01.5	Lait et crème en poudre et produits similaires (nature)	GMP		6	
01.6.1	Fromage frais	GMP		6	
01.6.2	Fromage affiné	GMP		6	
01.6.4	Fromage fondu	GMP		6	
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP		6	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	400 mg/kg		6	
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	GMP		6	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	400 mg/kg		3	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	400 mg/kg		6	
04.1.2.1	Fruits surgelés	400 mg/kg		3	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	150 mg/kg		6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	400 mg/kg		3	
04.1.2.12	Fruits cuits	150 mg/kg		6	
04.1.2.2	Fruits secs	1500 mg/kg		3	

SUCRALOSE

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	180 mg/kg		3	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	450 mg/kg		6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	1000 mg/kg		3	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	800 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	800 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	450 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	1250 mg/kg		6	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	150 mg/kg		6	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	150 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	450 mg/kg		6	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	150 mg/kg		6	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	1500 mg/kg		6	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	500 mg/kg		6	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	150 mg/kg		6	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	150 mg/kg		6	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	1500 mg/kg		6	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	1000 mg/kg		6	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	1500 mg/kg		6	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	1500 mg/kg		6	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	1500 mg/kg		6	

SUCRALOSE

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	2400 mg/kg		3	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	5000 mg/kg		6	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	1000 mg/kg		6	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	1000 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	1250 mg/kg		6	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	600 mg/kg		6	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	600 mg/kg		6	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	750 mg/kg		6	
07.2.1	Gâteaux, biscuits et tartes (par ex., fourrés aux fruits ou à la crème)	750 mg/kg		6	
07.2.2	Autres produits de boulangerie fine (tels que beignets, brioches, scones et muffins, etc.)	800 mg/kg		6	
07.2.3	Préparations pour produits de boulangerie fine (par ex., gâteaux, crêpes)	750 mg/kg		6	
09.3	Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	120 mg/kg		3	
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	450 mg/kg		6	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	450 mg/kg		6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	120 mg/kg		3	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	400 mg/kg		3	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	1500 mg/kg		6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	1500 mg/kg		6	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	12000 mg/kg		3	
12.2.1	Fines herbes et épices	400 mg/kg		3	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	700 mg/kg		6	
12.3	Vinaigres	GMP		3	
12.4	Moutardes	400 mg/kg		6	
12.5	Potages et bouillons	1250 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	450 mg/kg		6	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	450 mg/kg		6	

SUCRALOSE

Fonction technologique: édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	450 mg/kg	note 127	6	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	450 mg/kg		6	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	1250 mg/kg		6	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	400 mg/kg		3	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	400 mg/kg		6	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	1250 mg/kg		6	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	800 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	2400 mg/kg		3	
14.1.2.2	Jus de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	1500 mg/kg		3	
14.1.3.1	Nectar de fruits	300 mg/kg		Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	300 mg/kg		3	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	300 mg/kg	Note 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1500 mg/kg		3	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	600 mg/kg		6	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	600 mg/kg		6	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	1500 mg/kg		3	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	300 mg/kg		3	
14.2	Boissons alcoolisées, incluant les produits comparables à teneur faible ou nulle en alcool	700 mg/kg		6	
15.0	Amuse-gueules salés	1000 mg/kg		6	

SUCROESTERS D'ACIDES GRAS

Sucroesters d'acides gras

SIN: 473

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	20000 mg/kg		7	

SUCROESTERS D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	10000 mg/kg		4	
01.4.4	Produits similaires à la crème	10000 mg/kg		4	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	10000 mg/kg		7	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	10000 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	10000 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	10000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	10000 mg/kg		7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	10000 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	5000 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	1000 mg/kg		4	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	1500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	5000 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	1000 mg/kg		4	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	3000 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	5000 mg/kg		7	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	10000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	20000 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	15000 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	10000 mg/kg		7	

SUCROESTERS D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	10000 mg/kg		7	
06.4	Pâtes alimentaires et nouilles et produits similaires (par exemple, papier de riz, vermicelles de riz, pâtes et nouilles de soja)	2000 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	10000 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	10000 mg/kg		7	
06.7	Produits à base de riz précuits ou transformés, incluant les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)	10000 mg/kg		7	
07.1	Pain et produits de boulangerie ordinaire	10000 mg/kg		4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg		7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 15	7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	5000 mg/kg	Note 15	7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg		7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	10000 mg/kg		4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	50000 mg/kg		4	
14.1.4.1	Boissons gazeuses à base d'eau aromatisée	1000 mg/kg		7	
14.1.4.2	Boissons non gazeuses à base d'eau aromatisée, incluant punches et boissons similaires	5000 mg/kg		7	
14.1.4.3	Concentrés (liquides ou solides) pour boissons à base d'eau aromatisée	10000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	5000 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	5000 mg/kg		7	

SUCROESTERS D'ACIDES GRAS

Fonction technologique: Adjuvant, émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	5000 mg/kg		7	
14.2.5	Hydromel	5000 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5000 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	10000 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	10000 mg/kg		7	

SUCROGLYCÉRIDES

Sucroglycérides

SIN: 474

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	5000 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	20000 mg/kg		7	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	10000 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	5000 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	10000 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	10000 mg/kg		7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	10000 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	10000 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	10000 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	10000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	5000 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	5000 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	10000 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	5000 mg/kg		7	

SUCROGLYCÉRIDES

Fonction technologique: émulsifiant, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	15000 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	5000 mg/kg		7	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg		7	
08.2.2	Viande, volaille et gibier inclus, traitée thermiquement, en pièces entières ou en morceaux	5000 mg/kg	Note 15	7	
08.3.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement	5000 mg/kg	Note 15	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	5000 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	2000 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	10000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	5000 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	5000 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	1000 mg/kg		7	
14.2.2	Cidre et poiré	5000 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	5000 mg/kg		7	
14.2.5	Hydromel	5000 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	5000 mg/kg		7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	5000 mg/kg		7	

SULFATE D'ALUMINIUM AMMONIQUE

Sulfate d'aluminium ammonique

SIN: 523

Fonction technologique: Affermissant, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg	Note 6	Adoptée	2001
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	35 mg/kg	Note 6	Adoptée	2003
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg	Note 6	4	

SULFATE D'ALUMINIUM AMMONIQUE

Fonction technologique: Affermissant, Agent de levuration, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg	Note 6	Adoptée	2001
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg	Note 6	4	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	500 mg/kg	Note 6	4	
06.2.2	Amidons	GMP	Notes 6 & 26	7	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	10000 mg/kg	Note 29	4	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	10000 mg/kg	Note 29	4	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	10000 mg/kg	Note 29	4	
07.1.5	Pains et petits pains au lait cuits à la vapeur	10000 mg/kg	Note 29	4	
07.1.6	Préparations pour pain et produits de boulangerie ordinaire	10000 mg/kg	Note 6	4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	10000 mg/kg	Note 29	4	
09.2.4	Poisson et produits de la pêche cuits et/ou frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Note 6	Adoptée	2001
10.2	Produits à base d'œufs	30 mg/kg	Note 6	Adoptée	2001
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	380 mg/kg	Note 6	Adoptée	2003
12.10.2	Caillé de soja fermenté (fromage de soja)	GMP	Note 6	4	
12.10.3	Pâte de soja fermenté (par exemple, miso)	GMP	Note 6	4	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	500 mg/kg	Note 6	4	
12.9.2	Caillé de soja frais (tofu)	GMP	Note 6	4	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	500 mg/kg	Note 6	4	

SULFATE DE CALCIUM

Sulfate de calcium

SIN: 516

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de charge, Affermissant, Agent de traitement des farines, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	GMP		3	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	GMP		3	

SULFATE DE CALCIUM

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Agent de charge, Affermissant, Agent de traitement des farines, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	800 mg/kg	Note 58	7	
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	3500 mg/kg		7	
06.2.1	Farines	GMP	Note 57	7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	5000 mg/kg		7	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	2000 mg/kg		7	

SULFITES

Dioxyde de soufre	SIN: 220	Sulfite de sodium	SIN: 221
Sulfite de sodium hydrogène	SIN: 222	Métabisulfite de sodium	SIN: 223
Métabisulfite de potassium	SIN: 224	Sulfite de potassium	SIN: 225
Sulfite de calcium hydrogène	SIN: 227	Bisulfite de potassium	SIN: 228
Thiosulfate de sodium	SIN: 539		

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, Antioxygène, Agent de blanchiment (utilisation autre que pour les farines), Affermissant, Agent de traitement des farines, Agent de conservation, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	50 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.1.2.1	Fruits surgelés	500 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.1.2.2	Fruits secs	1000 mg/kg	Notes 44 & 135	Adoptée	2006
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	100 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	350 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg	Note 44	6	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.1.2.7	Fruits confits	100 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	750 mg/kg	Note 44	6	

SULFITES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, Antioxygène, Agent de blanchiment (utilisation autre que pour les farines), Affermissant, Agent de traitement des farines, Agent de conservation, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.1.3	Légumes frais épluchés, coupés ou émincés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50 mg/kg	Notes 44, 76 & 136	Adoptée	2006
04.2.2.1	Légumes surgelés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	50 mg/kg	Notes 44, 76, 136 & 137	Adoptée	2006
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Notes 44 & 105	Adoptée	2006
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	100 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	50 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	500 mg/kg	Notes 44 & 138	Adoptée	2006
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	500 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	50 mg/kg	Note 44	6	
06.2.1	Farines	200 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
06.2.2	Amidons	50 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	20 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
07.1.1	Pains et petits pains	50 mg/kg	Note 44	6	
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	50 mg/kg	Note 44	6	
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	50 mg/kg	Note 44	6	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	50 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	100 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg	Notes 44 & 139	Adoptée	2006
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	30 mg/kg	Note 44	6	

SULFITES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, Antioxygène, Agent de blanchiment (utilisation autre que pour les farines), Affermissant, Agent de traitement des farines, Agent de conservation, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	30 mg/kg	Note 44	6	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	300 mg/kg	Notes 44 & 140	6	
11.1.1	Sucre blanc, dextrose anhydre, monohydrate de dextrose, fructose	15 mg/kg	Note 44	Adoptée	2005
11.1.2	Sucre en poudre, dextrose en poudre	15 mg/kg	Note 44	Adoptée	2005
11.1.3	« Sucre blanc doux », « cassonade douce », sirop de glucose, sirop de glucose déshydraté, sucre de canne brut	20 mg/kg	Notes 44 & 111	Adoptée	2006
11.1.5	Sucre blanc de plantation ou d'usine	70 mg/kg	Note 44	Adoptée	2005
11.2	Cassonade à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	40 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	70 mg/kg	Note 44	6	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	40 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
12.2.1	Fines herbes et épices	150 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
12.2.2	Assaisonnements et condiments	200 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
12.3	Vinaigres	100 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
12.4	Moutardes	250 mg/kg	Notes 44 & 106	6	
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg	Note 44	6	
12.6	Sauces et produits similaires	300 mg/kg	Note 44	6	
14.1.2.1	Jus de fruits	50 mg/kg	Notes 44 & 122	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	50 mg/kg	Notes 44 & 122	Adoptée	2006
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	50 mg/kg	Notes 44, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	50 mg/kg	Notes 44, 122 & 127	Adoptée	2006
14.1.3.1	Nectar de fruits	50 mg/kg	Notes 44 & 122	Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	50 mg/kg	Notes 44 & 122	Adoptée	2006
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	50 mg/kg	Notes 44, 122 & 127	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	50 mg/kg	Notes 44, 122 & 127	Adoptée	2006
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	70 mg/kg	Notes 44, 127 & 143	Adoptée	2006
14.2.1	Bière et boissons maltées	50 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006

SULFITES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, Antioxygène, Agent de blanchiment (utilisation autre que pour les farines), Affermissant, Agent de traitement des farines, Agent de conservation, séquestrants, stabilisants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.3	Vins	350 mg/kg	Notes 44 & 103	Adoptée	2006
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
14.2.5	Hydromel	200 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	200 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	350 mg/kg	Note 44	6	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	50 mg/kg	Note 44	Adoptée	2006
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	500 mg/kg	Note 44	6	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	350 mg/kg	Note 44	6	

TALC

Talc SIN: 553iii

Fonction technologique: antiagglomérants

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.8.2	Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, à l'exception des fromages de lactosérum	10000 mg/kg		Adoptée	2006
06.1	Graines céréalières entières, éclatées ou en flocons, incluant le riz	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	10000 mg/kg	Note 51	7	

TARTRATES

Acide tartrique (L(+)-) SIN: 334 Tartrate monosodique SIN: 335i
 Tartrate disodique SIN: 335ii Tartrate monopotassique SIN: 336i
 Tartrate dipotassique SIN: 336iii Tartrate double de sodium et de potassium SIN: 337

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de charge, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2.1	Laits fermentés (nature)	GMP	Note 45	7	
01.6.1	Fromage frais	1500 mg/kg	Note 45	4	
01.6.2	Fromage affiné	GMP	Note 45	7	
01.6.4	Fromage fondu	34900 mg/kg	Note 45	7	

TARTRATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de charge, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.6.5	Produits similaires au fromage	GMP	Note 45	7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	2000 mg/kg	Note 45	7	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	5000 mg/kg	Note 45	4	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	5000 mg/kg	Note 45	4	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	GMP	Note 45	7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP	Note 45	7	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	5000 mg/kg	Note 45	4	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	GMP	Note 45	7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	GMP	Note 45	7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	GMP	Note 45	7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	2000 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.1	Fruits surgelés	GMP	Note 45	7	
04.1.2.10	Produits à base de fruits fermentés	GMP	Note 45	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	10000 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.12	Fruits cuits	GMP	Note 45	7	
04.1.2.2	Fruits secs	GMP	Note 45	7	
04.1.2.3	Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure	GMP	Note 45	7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	1300 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	3000 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	3000 mg/kg	Note 45	7	
04.1.2.7	Fruits confits	GMP	Note 45	7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	GMP	Note 45	7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	20000 mg/kg	Note 45	4	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	15000 mg/kg	Note 45	7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	10000 mg/kg	Note 45	7	

TARTRATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de charge, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vere), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	GMP	Note 45	7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	2000 mg/kg	Note 45	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg	Note 45	4	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	5000 mg/kg	Note 45	7	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	2000 mg/kg	Note 45	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	5000 mg/kg	Note 45	4	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	10000 mg/kg	Note 45	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	10000 mg/kg	Note 45	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	20000 mg/kg	Note 45	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	30000 mg/kg	Note 45	7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	8000 mg/kg	Note 45	7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	6000 mg/kg	Note 45	4	
06.4.1	Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires	GMP	Note 45	7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	7500 mg/kg	Note 45	4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	2860 mg/kg	Note 45	7	
07.0	Produits de boulangerie	10000 mg/kg	Note 45	7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	GMP	Note 45	7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 45	4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	2000 mg/kg	Note 45	7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	GMP	Note 45	7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	7500 mg/kg	Note 45	7	
12.4	Moutardes	5000 mg/kg	Note 45	7	
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg	Note 45	7	

TARTRATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de charge, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	2860 mg/kg	Note 45	7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	5000 mg/kg	Note 45	7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	GMP	Note 45	7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	200 mg/kg	Note 45	4	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	5000 mg/kg	Note 45	4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	5000 mg/kg	Note 45	7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP	Note 45	4	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP	Note 45	4	
13.6	Compléments alimentaires	GMP	Note 45	4	
14.1.2.1	Jus de fruits	4000 mg/kg	Notes 45, 128 & 129	Adoptée	2005
14.1.2.2	Jus de légumes	4000 mg/kg	Note 45	7	
14.1.2.3	Concentrés pour jus de fruits	4000 mg/kg	Notes 45, 127, 128 & 129	Adoptée	2005
14.1.2.4	Concentrés pour jus de légumes	4000 mg/kg	Note 45	7	
14.1.3.1	Nectar de fruits	4000 mg/kg	Notes 45 & 128	Adoptée	2005
14.1.3.2	Nectar de légumes	1600 mg/kg	Note 45	7	
14.1.3.3	Concentrés pour nectar de fruits	4000 mg/kg	Notes 45, 127 & 128	Adoptée	2005
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	1600 mg/kg	Note 45	7	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	5000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	2000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.2	Cidre et poiré	2000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.3.1	Vins non pétillants	9000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.3.2	Vins mousseux et pétillants	4000 mg/kg	Note 45	4	
14.2.3.3	Vins mutés, vins de liqueur et vins doux naturels	4000 mg/kg	Note 45	4	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	GMP	Note 45	7	
14.2.5	Hydromel	GMP	Note 45	7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	3000 mg/kg	Note 45	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	3000 mg/kg	Note 45	7	

TARTRATES

Fonction technologique: Régulateur de l'acidité, Adjuvant, antiagglomérants, Antioxygène, Agent de charge, émulsifiant, Agent de traitement des farines, Humectant, Agent de conservation, Agent de levuration, séquestrants, stabilisants, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
15.0	Amuse-gueules salés	2000 mg/kg	Note 45	4	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	600 mg/kg	Notes 2 & 45	7	

TARTRAZINE

Tartrazine

SIN: 102

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	300 mg/kg		7	
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	300 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	300 mg/kg	Note 3	4	
01.6.2.2	Croûte de fromage affiné	100 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	300 mg/kg	Note 3	4	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	300 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	300 mg/kg		4	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	300 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	300 mg/kg		7	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	500 mg/kg	Note 16	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	300 mg/kg		7	
04.1.2.2	Fruits secs	200 mg/kg		7	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		7	
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	500 mg/kg		7	
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	500 mg/kg		7	
04.1.2.7	Fruits confits	300 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	500 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	300 mg/kg		7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	500 mg/kg	Note 16	7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	300 mg/kg		7	

TARTRAZINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	500 mg/kg		7	
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
04.2.2.6	Pulpes et préparations à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)	200 mg/kg		7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	500 mg/kg		4	
05.1	Produits cacaotés et à base de chocolat, y compris les produits d'imitation et succédanés de chocolat	300 mg/kg		7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	300 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	300 mg/kg		7	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	300 mg/kg		7	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	300 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	300 mg/kg		7	
08.0	Viande et produits carnés, volaille et gibier inclus	500 mg/kg	Note 16	7	
09.1.1	Poisson frais	300 mg/kg	Note 50	7	
09.1.2	Mollusques, crustacés et échinodermes frais	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	500 mg/kg		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	250 mg/kg		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg	Note 22	7	

TARTRAZINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
09.3.1	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, marinés et/ou en gelée	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.2	Poisson et produits de la pêche, incluant mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure	500 mg/kg	Note 16	7	
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	500 mg/kg		7	
09.3.4	Poisson et produits de la pêche en semi-consève, incluant mollusques, crustacés et échinodermes (comme la pâte de poisson, par exemple), autres que les produits des catégories 09.3.1 à 09.3.3	500 mg/kg		7	
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	500 mg/kg		7	
10.1	Œufs frais	500 mg/kg	Note 4	4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	300 mg/kg		7	
11.3	Solutions et sirops de sucre, aussi (partiellement) invertis, incluant les mélasses, à l'exception des produits de la catégorie 11.1.3	300 mg/kg		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	300 mg/kg		7	
11.6	Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses	300 mg/kg		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	300 mg/kg		7	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	300 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg		7	
12.6	Sauces et produits similaires	500 mg/kg		7	
12.9.5	Autres produits à base de protéine	100 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		7	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		7	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	300 mg/kg		7	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		7	
14.1.2.2	Jus de légumes	500 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	300 mg/kg		7	
14.2.1	Bière et boissons maltées	500 mg/kg		4	
14.2.2	Cidre et poiré	200 mg/kg		7	
14.2.4	Vins (produit à l'aide d'autres fruits que le raisin)	200 mg/kg		7	
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	300 mg/kg		7	

TARTRAZINE

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	200 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	300 mg/kg		7	
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	100 mg/kg		7	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	500 mg/kg		7	

TBHQ

Buthylhydroquinone tertiaire

SIN: 319

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.3.2	Succédanés de lait en poudre pour boissons chaudes	100 mg/kg	Notes 15 & 130	3	
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	200 mg/kg	Notes 15, 130 & 141	Adoptée	2006
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	400 mg/kg	Note 130	Adoptée	2006
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
07.1.1	Pains et petits pains	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006

TBHQ

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
07.1.3	Autres produits de boulangerie ordinaires (tels que bagels, pita, muffins anglais, etc.)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
07.1.4	Produits apparentés au pain, incluant farces à base de pain et chapelures	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	100 mg/kg	Notes 15 & 130	6	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
12.4	Moutardes	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2006
12.6	Sauces et produits similaires	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005
15.0	Amuse-gueules salés	200 mg/kg	Notes 15 & 130	Adoptée	2005

THAUMATINE

Thaumatine

SIN: 957

Fonction technologique: Exaltateur d'arôme, édulcorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	GMP		4	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	GMP		4	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	500 mg/kg		7	
12.1.2	Succédanés de sel	400 mg/kg	Note 51	7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		4	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	GMP		4	

THIODIPROPIONATES

Acide thiodipropionique

SIN: 388

Thiodipropionate de dilauryle

SIN: 389

THIODIPROPIONATES

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.1.2	Huiles et graisses végétales	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	2006
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	2006
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	1999
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	1999
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	200 mg/kg	Notes 15 & 46	Adoptée	1999
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Notes 15 & 46	Adoptée	1999
15.0	Amuse-gueules salés	200 mg/kg	Note 46	Adoptée	1999

TOCOPHÉROLS

Extrait riche en tocophérols

SIN: 306

Alpha-tocophérol de synthèse

SIN: 307

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1	Lait et boissons lactées	200 mg/kg		7	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	200 mg/kg		7	
01.3	Lait concentré et produits similaires (nature)	200 mg/kg		7	
01.4	Crème (nature) et produits similaires	200 mg/kg		7	
01.5.1	Lait et crème en poudre (nature)	5000 mg/kg		7	
01.5.2	Produits similaires au lait et à la crème en poudre	200 mg/kg		7	
01.6.1	Fromage frais	200 mg/kg		7	
01.6.2	Fromage affiné	200 mg/kg		7	
01.6.4	Fromage fondu	200 mg/kg		7	
01.6.5	Produits similaires au fromage	200 mg/kg		7	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	500 mg/kg		7	
01.8.1	Lactosérum liquide et produits à base de lactosérum liquide, à l'exception des fromages de lactosérum	200 mg/kg		7	
02.1.1	Huile de beurre, matière grasse laitière anhydre, ghee	500 mg/kg		Adoptée	2006
02.1.2	Huiles et graisses végétales	300 mg/kg		7	
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	300 mg/kg		7	
02.2.1.2	Margarine et produits similaires	500 mg/kg		7	
02.2.1.3	Mélanges beurre-margarine	GMP		7	

TOCOPHÉROLS

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	500 mg/kg		7	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	200 mg/kg		7	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	200 mg/kg		7	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	500 mg/kg	Note 15	7	
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	150 mg/kg		7	
04.1.2.2	Fruits secs	200 mg/kg		7	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	150 mg/kg		7	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		7	
04.2.2.2	Légumes séchés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	200 mg/kg		7	
04.2.2.5	Purées et produits à tartiner à base de légumes (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)	25 mg/kg		7	
04.2.2.8	Légumes cuits ou frits (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		7	
05.1.1	Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao	500 mg/kg	Note 15	7	
05.1.2	Préparations à base de cacao (sirops)	500 mg/kg	Note 15	7	
05.1.3	Pâtes à tartiner à base de cacao, garnitures de pâtisserie incluses	500 mg/kg	Note 15	7	
05.1.4	Autres produits à base de cacao et de chocolat	750 mg/kg	Note 15	7	
05.1.5	Produits d'imitation du chocolat et succédanés de chocolat	500 mg/kg	Note 15	7	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	500 mg/kg	Note 15	7	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	1500 mg/kg		7	
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	500 mg/kg	Note 15	7	
06.2	Farines et amidons (incluant le soja en poudre)	600 mg/kg		7	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	85 mg/kg		7	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	2000 mg/kg		4	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	200 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	150 mg/kg		7	
06.6	Pâtes à frire (par ex., pour panure et enrobage de poisson ou de volaille)	5 mg/kg		7	
07.0	Produits de boulangerie	200 mg/kg		7	

TOCOPHÉROLS

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	300 mg/kg	Note 15	7	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	3000 mg/kg		7	
08.3	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée	3000 mg/kg		7	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	5000 mg/kg		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 15	7	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	150 mg/kg		7	
12.2	Fines herbes, épices, assaisonnements et condiments (par exemple, assaisonnements pour nouilles instantanées)	1000 mg/kg		7	
12.4	Moutardes	200 mg/kg		7	
12.5	Potages et bouillons	200 mg/kg		7	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	600 mg/kg		7	
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	600 mg/kg		7	
12.6.3	Préparations pour sauces et sauces au jus de viande	300 mg/kg		7	
12.6.4	Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)	300 mg/kg		7	
12.7	Salades (par ex., salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner pour sandwich (à l'exception des pâtes à tartiner à base de cacao et de noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)	200 mg/kg		7	
12.8	Levure et produits similaires	200 mg/kg		7	
13.1.1	Préparations pour nourrissons	10 mg/kg	Note 72	7	
13.1.2	Préparations de suite	30 mg/kg	Note 72	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	1000 mg/kg		7	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	1000 mg/kg		7	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	GMP		4	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	GMP		4	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	GMP		4	
13.6	Compléments alimentaires	150 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	1000 mg/kg	Note 15	7	
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	150 mg/kg		7	
15.1	Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine ou d'amidon (extraits de racines et de tubercules, de légumes secs et de légumineuses)	200 mg/kg		7	

TOCOPHÉROLS

Fonction technologique: Antioxygène

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
15.2	Fruits à coque transformés, incluant les fruits à coque enrobés et les mélanges de fruits à coque (avec, par exemple, des fruits secs)	1500 mg/kg		7	

VERT SOLIDE FCF

Vert solide FCF

SIN: 143

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	100 mg/kg		Adoptée	1999
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	100 mg/kg	Note 2	Adoptée	1999
02.1.3	Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales	GMP		Adoptée	1999
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	100 mg/kg		6	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	100 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.11	Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie	100 mg/kg		6	
04.1.2.4	Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)	200 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.5	Confitures, gelées et marmelades	400 mg/kg		Adoptée	1999
04.1.2.6	Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex., « chutney ») excluant les produits de la catégorie 04.1.2.5	100 mg/kg		6	
04.1.2.7	Fruits confits	100 mg/kg		6	
04.1.2.8	Préparations à base de fruits, incluant pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco	100 mg/kg		6	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	100 mg/kg		6	
04.2.2.3	Légumes et algues marines conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera)	300 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.4	Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines	200 mg/kg		Adoptée	1999
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	300 mg/kg		3	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	100 mg/kg		6	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	300 mg/kg		Adoptée	1999
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	100 mg/kg		6	

VERT SOLIDE FCF

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	100 mg/kg		6	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	290 mg/kg		3	
06.4.3	Pâtes et nouilles précuites et produits similaires	100 mg/kg		6	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	100 mg/kg		6	
07.0	Produits de boulangerie	100 mg/kg		6	
07.1.1	Pains et petits pains	100 mg/kg		Adoptée	1999
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	100 mg/kg		Adoptée	1999
08.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus	1000 mg/kg	Notes 3 & 4	3	
08.2	Viande, volaille et gibier inclus, transformée, en pièces entières ou en morceaux	1000 mg/kg	Notes 3 & 4	3	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	1000 mg/kg	Notes 3 & 4	3	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		6	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	100 mg/kg		Adoptée	1999
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		6	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		Adoptée	1999
09.3.3	Succédanés de saumon, de caviar et d'autres produits à base d'œufs de poisson	100 mg/kg		Adoptée	1999
09.4	Poisson et produits de la pêche en conserve, incluant les produits fermentés ou en boîte, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	100 mg/kg		6	
10.1	Œufs frais	GMP	Note 4	Adoptée	1999
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	100 mg/kg		6	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	100 mg/kg		6	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	100 mg/kg		6	
13.6	Compléments alimentaires	GMP		6	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.6	Spiritueux contenant plus de 15 pour cent d'alcool	100 mg/kg		Adoptée	1999
14.2.7	Boissons alcoolisées aromatisées (par ex., boissons rafraîchissantes dérivées de bière, de vin et de spiritueux, rafraîchissements à faible teneur en alcool)	100 mg/kg		Adoptée	1999

XYLITOL

Xylitol

SIN: 967

XYLITOL

Fonction technologique: Agent de charge, émulsifiant, Humectant, stabilisants, édulcorant, épaississant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	30000 mg/kg		7	
01.2.1.2	Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation	GMP		7	
01.2.2	Laits emprésurés (nature)	GMP		7	
01.4.1	Crème pasteurisée (nature)	30000 mg/kg		4	
01.4.2	Crèmes stérilisées et UHT, crèmes à fouetter ou fouettées et crèmes à teneur réduite en matière grasse (nature)	30000 mg/kg		4	
04.1.1.2	Fruits frais traités en surface	GMP	Note 16	7	
04.2.1.2	Légumes frais traités en surface (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines	GMP	Note 16	7	
04.2.2.7	Produits à base de légumes fermentés (incluant champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et d'algues marines, à l'exception des produits à base de soja fermenté de la catégorie 12.10	10000 mg/kg		4	
06.4.2	Pâtes et nouilles sèches et produits similaires	GMP		7	
08.1.1	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux	GMP	Note 16	7	
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée	GMP		7	
09.1	Poisson et produits de la pêche frais, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.1	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
09.2.2	Poisson, filets de poissons et produits de la pêche panés et surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.3	Produits de la pêche hachés et en sauce surgelés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.4.1	Poisson et produits de la pêche cuits	GMP		7	
09.2.4.2	Mollusques et crustacés et échinodermes cuits	GMP		7	
09.2.4.3	Poisson et produits de la pêche frits, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP	Note 16	7	
09.2.5	Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, incluant mollusques, crustacés et échinodermes	GMP		7	
11.4	Autres sucres et sirops (par ex., xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)	GMP		7	
12.1.2	Succédanés de sel	GMP		7	
12.2.1	Fines herbes et épices	GMP	Note 51	7	
13.1.3	Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers	20000 mg/kg		4	
13.2	Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge	GMP		7	
14.1.5	Café et succédanés de café, thé, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales et de grains, à l'exception du cacao	30000 mg/kg		4	

ZEAXANTHIN (SYNTHÉTIQUE)

ZEAXANTHIN (SYNTHÉTIQUE)

Zeaxanthin (synthétique)

SIN: 161hi

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
01.1.2	Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par ex., lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum)	100 mg/kg		4	
01.2	Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)	100 mg/kg		4	
01.6.1	Fromage frais	100 mg/kg		4	
01.6.2	Fromage affiné	100 mg/kg		4	
01.6.4	Fromage fondu	100 mg/kg		4	
01.6.5	Produits similaires au fromage	100 mg/kg		4	
01.7	Desserts lactés (par ex., crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)	150 mg/kg		4	
02.2.2	Émulsions contenant moins de 80 pour cent de matières grasses	100 mg/kg		4	
02.3	Émulsions grasses essentiellement de type huile-dans-l'eau, incluant les produits mélangés et/ou aromatisés à base d'émulsions grasses	50 mg/kg		4	
02.4	Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie 01.7)	150 mg/kg		4	
03.0	Glaces de consommation (incluant les sorbets)	150 mg/kg		4	
04.1.2.7	Fruits confits	200 mg/kg		4	
04.1.2.9	Desserts à base de fruits, incluant les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits	150 mg/kg		4	
05.2	Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, incluant confiseries dures et tendres, nougats, etc.	300 mg/kg		4	
05.3	Gomme à mâcher (chewing-gum)	100 mg/kg		4	
06.3	Céréales pour petit déjeuner, incluant les flocons d'avoine	100 mg/kg		4	
06.5	Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex., gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)	100 mg/kg		4	
07.1.2	Crackers (à l'exception des crackers sucrés)	50 mg/kg		4	
07.2	Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)	100 mg/kg		4	
08.4	Boyaux comestibles (par exemple, pour saucisses)	GMP		4	
10.2	Produits à base d'œufs	100 mg/kg		4	
10.4	Desserts à base d'œufs (par ex., crème anglaise).	100 mg/kg		4	
12.2.2	Assaisonnements et condiments	500 mg/kg		4	
12.5	Potages et bouillons	50 mg/kg		4	
12.6.1	Sauces émulsifiées (par ex., mayonnaise, sauces pour salades)	50 mg/kg		4	

ZEAXANTHIN (SYNTHÉTIQUE)

Fonction technologique: Colorant

No. de Cat.	Catégorie d'aliment	Limite maximal	Observations	Étape	Année
12.6.2	Sauces non émulsifiées (par ex., ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)	50 mg/kg		4	
12.9	Produits protéinés	100 mg/kg		4	
13.3	Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exception des produits de la catégorie 13.1)	50 mg/kg		4	
13.4	Aliments diététiques pour régimes amaigrissants	50 mg/kg		4	
13.5	Aliments diététiques (comme par exemple les aliments complémentaires à usage diététique) autres que les produits des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6	100 mg/kg		4	
13.6	Compléments alimentaires	300 mg/kg		4	
14.1.3.2	Nectar de légumes	100 mg/kg		4	
14.1.3.4	Concentrés pour nectar de légumes	100 mg/kg		4	
14.1.4	Boissons à base d'eau aromatisée, incluant les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	100 mg/kg		4	
15.0	Amuse-gueules salés	100 mg/kg		4	
16.0	Aliments composés - aliments n'entrant pas dans les catégories 01 à 15.	100 mg/kg		4	

Observations à les commentaires pour la révision des normes générales pour les additifs alimentaires (39th CCFAC)

- Note 1 En tant qu'acide adipique.
- Note 2 À base d'extrait sec, du poids sec, de la préparation sèche ou du concentré.
- Note 3 Traitement de surface.
- Note 4 À des fins de décoration, d'échantillonnage, de marquage du produit.
- Note 5 Utilisé dans les matières premières servant à la fabrication du produit fini.
- Note 6 En tant qu'aluminium.
- Note 7 Concentration ne s'appliquant pas au produit alimentaire fini.
- Note 8 En tant que bixine.
- Note 9 En tant que bixine ou norbixine.
- Note 10 En tant que stéarate d'ascorbyle.
- Note 11 À base de farine.
- Note 12 Transfert à partir de substances aromatisantes.
- Note 13 En tant qu'acide benzoïque.
- Note 14 Servi à la dilution plus grande de 5 fois.
- Note 15 À base de matière grasse ou d'huile.
- Note 16 Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, des légumes, de la viande ou du poisson.
- Note 17 En tant qu'acide cyclamique.
- Note 18 Niveau d'adjonction : résidus non détectés dans les aliments prêts à consommer.
- Note 19 Utilisé dans la graisse de cacao ; niveau d'utilisation sur une base d'aliments prêts à consommer.
- Note 20 Basé sur la quantité totale de stabilisants, d'épaississants et/ou de gommes.
- Note 21 En tant qu'acide éthylène-diamine-tétracétique-calcio-disodique.
- Note 22 Utilisation dans les poissons préparés et fumés.
- Note 23 En tant que fer.
- Note 24 En tant que ferrocyanure de sodium anhydre.
- Note 25 En tant qu'acide formique.
- Note 26 Utilisation dans la levure chimique uniquement.
- Note 27 En tant qu'acide b-hydroxybenzoïque.
- Note 28 Conversion de la DJA : si une préparation typique contient 0,025 µg/U, la DJA de 33 000 U/kg du poids corporel devient : $[(33000 \text{ U/kg du poids corporel}) \times (0.025 \text{ µg/U}) \times (1 \text{ mg}/1000 \text{ µg})] = 0,825 \text{ mg/kg du poids corporel}$.
- Note 29 Base de calcul non spécifiée.
- Note 30 En tant qu'ion nitrate résiduel.
- Note 31 De la purée utilisée.
- Note 32 En tant qu'ion dioxyde d'azote résiduel.
- Note 33 En tant que phosphore.
- Note 34 Sur une base anhydre.
- Note 35 Utilisation dans les jus troubles uniquement.
- Note 36 Niveau résiduel.
- Note 37 Comme poids des matières sèches de lait écrémé.
- Note 38 Concentration dans les préparations écrémées.
- Note 39 Seulement lorsque le produit contient du beurre ou d'autres matières grasses et huiles.
- Note 40 SIN 451i (Triphosphate pentasodique) uniquement, pour améliorer l'efficacité des benzoates et des sorbates.
- Note 41 Utilisation dans la panure ou les pâtes d'enrobage à frire uniquement.
- Note 42 En tant qu'acide sorbique.
- Note 43 En tant qu'étain.
- Note 44 En tant que SO₂ résiduel.
- Note 45 En tant qu'acide tartrique.

- Note 46 En tant qu'acide thiodipropionique.
- Note 47 Au poids du jaune d'œuf, sur une base sèche.
- Note 48 Pour les olives uniquement.
- Note 49 Utilisation sur les agrumes uniquement.
- Note 50 Utilisation dans les œufs de poisson uniquement.
- Note 51 Utilisation dans les fines herbes uniquement.
- Note 52 À l'exclusion du lait chocolaté
- Note 53 Utilisation dans les pâtes d'enrobage uniquement.
- Note 54 Pour l'usage des cerises à l'alcool et cerises confites.
- Note 55 Niveau d'adjonction.
- Note 56 Sous réserve qu'on ne détecte pas la présence d'amidon.
- Note 57 La BPF à respecter correspond à 1 part de peroxyde de benzoyle et à un maximum de 6 parts de l'additif en question par rapport au poids.
- Note 58 En tant que calcium.
- Note 59 Utilisation en tant que gaz d'emballage.
- Note 60 Lorsqu'il est utilisé comme agent de carbonation, le dioxyde de carbone contenu dans le vin fini ne doit pas excéder 39.2 mg/kg.
- Note 61 Utilisation dans le poisson haché uniquement.
- Note 62 En tant que cuivre.
- Note 63 Basé sur la quantité d'ingrédients laitiers.
- Note 64 Niveau d'adjonction d'haricots secs ; 200 mg/kg dans les aliments prêts à consommer, sur une base anhydre.
- Note 65 Transfert à partir de préparations nutritives.
- Note 66 En tant que formaldéhyde. Utilisation dans le Provolone uniquement.
- Note 67 À l'exception de l'utilisation dans les blancs d'œufs liquides à 8, 800 mg/kg en tant que phosphore, et dans les œufs entiers liquides à 14 700 mg/kg en tant que phosphore.
- Note 68 À utiliser dans les produits sans sucre ajouté uniquement
- Note 69 Utilisation comme agent de carbonation.
- Note 70 En tant qu'acide.
- Note 71 Sels de calcium, de potassium et de sodium uniquement.
- Note 72 Basé sur les aliments prêts à consommer.
- Note 73 À l'exception du poisson entier.
- Note 74 Concentration pour les fromages à pâte colorée orange sombre ; 25 mg/kg pour les fromages à pâte colorée orange; 10 mg/kg pour les fromages à pâte normalement colorée.
- Note 75 Utilisation dans le lait en poudre destiné aux machines distributrices uniquement.
- Note 76 Utilisation dans les pommes de terre uniquement.
- Note 77 Pour des utilisations nutritionnelles spéciales uniquement
- Note 78 Utilisation dans les tocinos (saucisses fraîches salées) uniquement.
- Note 79 Utilisation sur les noix uniquement.
- Note 80 Équivalent à une enduction de 2 mg/dm² pour une profondeur maximale de 5 mm.
- Note 81 Équivalent à une enduction de 1 mg/dm² pour une profondeur maximale de 5 mm
- Note 82 Utilisation dans les crevettes ; 6000 mg/kg pour les espèces Crangon crangon et Crangon vulgaris.
- Note 83 L(+)- forme seulement
- Note 84 Pour les enfants âgés de plus d'un an uniquement.
- Note 85 Excluant l'utilisation dans le surimi et les produits à base d'œufs de poisson à 500 mg/kg.
- Note 86 Utilisation uniquement dans les nappages à dessert fouettés, autres que la crème.
- Note 87 Niveau de traitement.
- Note 88 Transfert à partir de l'ingrédient.
- Note 89 À l'exception de l'utilisation dans le triangle séché (Konbu) à 150mg/kg.
- Note 90 Utilisation dans les mélanges lait-saccharose dans le produit fini.
- Note 91 Benzoates et sorbates, seuls ou en combinaison.
- Note 92 À l'exclusion des sauces à base de tomate

- Note 93 À l'exception du vin naturel produit à partir de raisin *Vitis Vinifera*.
- Note 94 Utilisation dans les loganizas (saucisses fraîches non fumées) uniquement.
- Note 95 Utilisation dans le surimi et les produits à base d'œufs de poisson uniquement.
- Note 96 Sur la base d'un poids secs d'édulcorant de haute intensité
- Note 97 Dans les produits à base de cacao et de chocolat.
- Note 98 Pour le contrôle des poussières.
- Note 99 Utilisation dans les filets de poisson et le poisson hâché uniquement.
- Note 100 Utilisation comme agent dispersant dans l'essence d'aneth utilisée dans les aliments finis.
- Note 101 Niveau basé sur la dose journalière recommandée maximale de 475 mg/kg, en supposant qu'une tablette de 600mg est consommée.
- Note 102 Utilisation comme agent de surface ou agent humidifiant pour les colorants dans les aliments.
- Note 103 À l'exception de l'utilisation dans les vins blancs spéciaux à 400 mg/kg.
- Note 104 Résidus maximaux de 5000 mg/kg dans le pain et les produits de boulangerie au levain.
- Note 105 À l'exception de l'utilisation dans les lamelles de courge séchées (Kampyo) à 5000 mg/kg.
- Note 106 À l'exception de l'utilisation dans la moutarde de Dijon à 500 mg/kg.
- Note 107 Sauf pour l'utilisation du ferrocyanure de sodium (INS 535) dans le sel dendritique de qualité alimentaire à 29 mg/kg comme ferrocyanure de sodium anhydre
- Note 108 Utilisation pour les grains de café uniquement.
- Note 109 Niveau d'utilisation signalé à $25 \text{ lbs}/1000 \text{ gal} \times (0.45 \text{ kg}/\text{lb}) \times (1 \text{ gal}/3.75 \text{ L}) \times (1\text{L}/\text{kg}) \times (106 \text{ mg}/\text{kg}) = 3000 \text{ mg}/\text{kg}$.
- Note 110 Utilisation dans les pommes de terre frites surgelées uniquement.
- Note 111 Excluant le sirop de glucose sec utilise dans la fabrication de la confiserie de sucre à 150 mg/kg et sirop de glucose utilise dans la fabrication de confiserie de sucre à 400 mg/kg.
- Note 112 Utilisation dans le fromage finement râpé uniquement.
- Note 113 Niveau d'utilisation enregistré comme équivalents de l'acesulfame de potassium
- Note 114 Excluant le cacao en poudre.
- Note 115 Utilisation dans le jus d'ananas uniquement.
- Note 116 Utilisation dans les pâtes uniquement.
- Note 117 À l'exception de l'utilisation dans les loganizas (saucisses fraîches non fumées) à 1000 mg/kg.
- Note 118 À l'exception de l'utilisation dans les tocinos (saucisses fraîches salées) à 1000 mg/kg.
- Note 119 Niveau d'utilisation enregistré comme équivalents de l'aspartame
- Note 120 À l'exception de l'utilisation dans le caviar à 2500 mg/kg.
- Note 121 Excluant les produits à base de poisson fermenté à 1000 mg/kg.
- Note 122 Selon la législation nationale en vigueur dans le pays importateur.
- Note 123 1000 mg/kg pour les boissons dont le pH est supérieur à 3.5.
- Note 124 Uniquement pour les produits contenant moins de 7% d'alcool éthylique.
- Note 125 Utilisation comme agent de démoulage pour les mélanges à base d'huile végétale en moules à cuire.
- Note 126 Pour le démoulage de la pâte lors de la séparation ou de la cuisson uniquement.
- Note 127 Comme servi au consommateur.
- Note 128 SIN 337 (Acide tartrique) uniquement.
- Note 129 Utilisation comme régulateur d'acidité dans le jus de raisin.
- Note 130 Seuls ou en combinaison: Buthylhydroxyanisol (BHA, INS 320), Buthylhydroxytoluène (BHT, INS 321), Buthylhydroquinone tertiaire (TBHQ, INS 319), et Gallate de propyle (INS 310)
- Note 131 Comme résultat de l'utilisation comme excipient
- Note 132 Sauf pour une utilisation à 500 mg/kg (extrait sec) dans les boissons semi-congelées
- Note 133 Toute combinaison de butylhydroxyanisol (BHA, INS 320), butylhydroxytoluène (BHT, INS 321), et gallate de propyle (INS 310) à 200 mg/kg, sans toutefois dépasser les limites individuelles d'utilisation
- Note 134 Pour cuisson au four uniquement
- Note 135 Sauf pour utilisation dans les abricots secs à 2 000 mg/kg, les raisins secs blanchis à 1 500 mg/kg, et la noix de coco déshydratée à 50 mg/kg.
- Note 136 Pour utilisation dans les légumes blancs uniquement
- Note 137 Sauf pour utilisation dans les avocats congelés à 300 mg/kg

- Note 138 Pour utilisation dans les produits à teneur énergétique réduite uniquement
- Note 139 Pour utilisation dans les mollusques, crustacés et échinodermes uniquement
- Note 140 Sauf pour utilisation dans les abalones en boîte à 1 000 mg/kg.
- Note 141 Pour utilisation sans le chocolat blanc uniquement
- Note 142 À l'exclusion du café et du thé
- Note 143 Pour utilisation dans les boissons à base de jus de fruit et dans le "dry ginger ale" uniquement
- Note 144 Pour utilisation dans les produits aigres-doux uniquement
- Note 145 Produits à valeur énergétique réduite ou sans adjonction de sucre
- Note 146 Niveau d'utilisation pour le β -carotène synthétique (INS 160ai); 35 mg/kg pour β -apo-8-carotène (INS 160e) et β -apo-8-acide caroténique, ester de méthyle ou éthyle (INS 160f).
- Note 147 À l'exclusion des poudres de lactosérum destinées aux aliments pour nourrissons
- Note 148 Utilisation comme antioxygène synergiste
- Note 149 Utilisation temporairement approuvée
- Note 150 Niveau d'utilisation pour les préparations à base de soja; 25 000 mg/kg pour les protéines hydrolysées et/ou les préparations à base d'acides aminés
- Note 151 Niveau d'utilisation pour les préparations à base de soja; 1 000 mg/kg pour les protéines hydrolysées et/ou les préparations à base d'acides aminés
- Note 152 Pour la friture uniquement